

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 À 18 H 30

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoints ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER (*jusqu'à 20 heures*), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT (*à partir de 20 heures*) ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Collaborateurs à titre consultatif : Thomas BORDONALI, Camille DAMIENS-POIDEVIN, Véronique GAOUYER, Fabienne BOUTEILLER.

Membres en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023
2. Compte Administratif 2022
3. Compte de gestion 2022
4. Affectation du résultat
5. Budget primitif 2023
6. Impôts locaux : vote des taux
7. Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
8. Subventions aux organismes
9. Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2023
10. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une nouvelle école et d'une cuisine centrale
11. Demande de garantie d'emprunt au profit de LOGEAL IMMOBILIÈRE pour l'immeuble sis 22 rue des Martyrs
12. Convention de transport entre la Ville et le Collège Alain : autorisation de signature
13. Contribution fiscalisée du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine Notre-Dame de Bondeville / Le Houlme
14. Manifestation d'intérêt pour prise à bail du futur immeuble au 102, route de Dieppe : autorisation de signature
15. Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires : autorisation de signature
16. Adhésion à la convention cadre et à la mission santé/prévention du Centre de Gestion Départementale : autorisation de signature
17. Modification du tableau des effectifs
18. Affaires diverses : pour information
19. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Trois conseillers souhaitent être secrétaire de séance : Monsieur BENARD, Monsieur BIANCO et Madame DURAND. Madame le Maire propose de soumettre ces candidatures au vote. Madame DURAND décide de se retirer. Messieurs BENARD et BIANCO sont donc nommés secrétaires de la présente séance.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET demande à prendre la parole.

Madame le Maire lui répond qu'elle doit donner lecture des décisions dans un premier temps et ensuite, elle lui donnera la parole si cela concerne le conseil municipal bien sûr.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

N° 2023-05 Renouvellement de la concession dans le cimetière communal en DE-2-21 d'une durée de 30 ans pour la somme de 262.00 €.

N° 2023-06 Renouvellement de la concession dans le cimetière communal en DE-2-25 d'une durée de 15 ans pour la somme de 194.00 €.

N° 2023-07 Renouvellement de la concession dans le cimetière communal en DJ-2-003 d'une durée de 15 ans pour la somme de 194.00 €.

N° 2023-08 Tarifs applicables pour la sortie annuelle des Seniors du 15 juin 2023.

Les documents sont à disposition des élus pour consultation éventuelle.

La parole est ensuite donnée à Madame BELHACHE-DIET.

Madame BELHACHE-DIET : « Simplement une déclaration liminaire avant le conseil. Bonjour Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, le personnel de mairie. Nous faisons cette déclaration liminaire car nous ne voulons pas reprendre tout ce qui a été dit lors des nombreux conseils municipaux précédents. Comme à chaque fois entre autre, les analyses que vous allez nous proposer sont parcellaires. Il y avait une projection jusqu'en 2026 certes, mais elle ne reprend pas les investissements qui auront lieu sur les années suivantes 2023. Et nous maintenons ce que nous percevons du projet que vous voulez mettre en place qui va imposer quelque chose d'important : un changement du nom de notre ville, il faut quand même que vous en soyez conscient, pour une appellation un peu plus satyrique de "Notre-Dame de Bétonville". Et malgré nos demandes, nous n'avons toujours pas le montage financier de l'école. Ce n'est pas un tableau des engagements financiers que nous demandons, c'est quelque chose d'un peu plus précis. Merci. »

Madame le Maire en prend note et propose de passer à l'affaire n°1.

1° - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 MARS 2023

Madame le Maire demande si des élus souhaitent annoter des remarques.

Madame BOTTAIS : « Une rapide pour moi. La fois dernière, là aujourd'hui vous l'avez fait, vous avez soumis au vote pour décider du secrétaire de séance. La fois dernière, vous avez dit : « Madame LECOQ se présente comme secrétaire », parce que j'imagine bien évidemment que vous l'aviez prévu à la pré-réunion d'avant. Il n'y avait pas eu de vote et c'est pour cela que je me suis proposée. »

Madame le Maire : « Non. Vous vous êtes proposée et on vous a acceptée. Il n'y avait pas trois personnes mais deux. »

Madame BOTTAIS : « Je vous en remercie parce que vous avez dit que c'était intéressant quand on n'était pas dans la même équipe d'en avoir deux. Et puis, je voulais reprendre le point par rapport à cela, par rapport à Madame BOUTEILLER ici présente, par rapport à ma signature sur le procès-verbal où j'ai envoyé plusieurs mails à Madame

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUTEILLER qui n'a absolument pas répondu. Et j'ai dû passer par Madame DURAND pour pouvoir m'excuser de ne pas pouvoir venir à 16 heures je crois ou 16 heures 30, et vous m'avez répondu il y a quelques jours seulement avec un aplomb démesuré que je ne supporte plus sachez-le. »

Madame le Maire : « Vous n'avez pas à prendre à partie un agent. »

Madame BOTTAIS : « Je le dis en face puisqu'elle, elle me prend à partie en envoyant un mail à tous les élus, donc je ne le fais pas de manière indirecte, je le fais de vive voix pour que ce soit bien enregistré. Qu'on soit d'accord, j'ai proposé plusieurs jours, plusieurs horaires... »

Madame le Maire : « Vous avez eu également un mail de proposition pour venir signer. »

Madame BOTTAIS : « J'ai eu un mail mais je n'ai pas eu de retour sur la confirmation. Mais, je les ai tous. »

Madame le Maire demande à Madame BOUTEILLER d'aller chercher les mails.

Madame BOTTAIS : « Donc, je suis passée vendredi mais elle n'était pas présente. Donc, c'est Madame DAMIENS-POIDEVIN qui m'a reçue. Mais je n'ai pas eu de retour. Je ne savais même pas que ce n'était pas Madame BOUTEILLER. Aucun retour à tous mes mails. »

Madame le Maire : « Apparemment, il y en a donc on va aller les chercher. »

Madame BOTTAIS : « Oui, sur le tard, une fois que j'étais passée le lendemain. J'ai les miens aussi. »

Madame le Maire : « Elle a les siens donc il faut voir ce qu'elle va fournir comme preuve et ils seront annexés au procès-verbal du Conseil. »

Madame BOTTAIS : « Entre ce qui se dit et ce... »

Madame le Maire : « Je ne souhaite pas que l'on prenne à partie les agents. »

Madame BOTTAIS : « Non, mais moi, je n'aime pas non plus que l'on me prenne à partie comme cela, d'une manière très ridicule alors que je sollicite des jours pour pouvoir me déplacer. Moi aussi, j'ai un travail avec des horaires difficiles. Quand je mets un jour et que je donne une heure, j'aime bien que l'on me réponde. Je ne suis pas une marionnette. Merci. »

Madame le Maire : « Les agents non plus. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas la prétention de cela mais ils sont plus à disposition. »

Madame le Maire : « En terme d'organisation, nous allons annoter les mails qui ont été envoyés. »

Madame BOTTAIS : « Je vous enverrai les miens aussi. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de souci. »

Madame BOTTAIS : « Ce sera équitable. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : Mails fournis par Madame BOUTEILLER :

N° 1

Répondre Répondre à tous Transférer



ven. 17/03/2023 14:49

Fabienne BOUTEILLER

Suite au 1er envoi du projet de PV du Conseil Municipal du 08 mars 2023

À Virginie BOTAIS; Louise LECOQ

Cc Myriam MULOT

Mesdames les élues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le lien de téléchargement du projet de procès-verbal du 08 mars 2023 :

<https://we.tl/t-wrvGvQkxWH>

Il s'agit d'une version brute, sans relecture.

Je vous laisse donc le soin de corriger, de compléter les passages que je n'ai pu retranscrire (pas de micro, ou éloignement du micro.)

Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement.

Fabienne BOUTEILLER
Directrice du Pôle Administration Générale

N° 2

Répondre Répondre à tous Transférer



mar. 21/03/2023 20:30

Virginie bottais <bottais.virginie@gmail.com>

Correction du PV du 21 mars 2023

À Fabienne BOUTEILLER; Élisabeth Durand

PROJET PV - corrections V. Bottais.docx
2 MB

Bonsoir Madame Bouteiller,

Voilà ma correction. Il faut savoir que Mme Durand et moi, nous enregistrons maintenant tous les conseils municipaux, les commissions et toute autre confrontation possible avec certains membres du conseil municipal, ceci afin de n'avoir plus aucune mauvaise surprise. Il nous a donc été facile de corriger précisément le document et de faire en sorte qu'il soit compréhensible pour les bondevillais qui ont envie de le lire.

Nous avons revu la ponctuation sur l'ensemble des retranscriptions de toutes les interventions. Je pense que vous serez d'accord avec nous, elle est forcément très importante puisqu'elle donne le sens et le ton souhaité par les intervenants. En général, ils s'expriment en français et la ponctuation s'entend, ce qui ne transparait pas toujours. Elle facilite surtout la compréhension des arguments des intervenants, ce qui n'est pas toujours facile.

Pour ce qui concerne l'envoi des documents papier, nous avons parlé des convocations, pas des PV ou des documents du CM. Nous ne sommes pas là pour donner du travail supplémentaire aux services qui en ont bien assez, mais nous ne voulons plus rater les convocations aux CM et aux commissions. Contrairement à ce qu'on veut faire croire, nous n'avons rien contre les agents et nous voulons veiller à ce que les choses soient justes et transparentes pour tout le monde.

Merci de votre compréhension.

Cordialement,

Virginie Bottais

Conseillère municipale

N° 3

Répondre Répondre à tous Transférer



mar. 28/03/2023 17:44

Fabienne BOUTEILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023

À Virginie BOTAIS; Louise LECOQ

Cc Myriam MULOT

📧 Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

Bonjour Mesdames,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023 est prêt à recevoir votre signature.

L'ensemble des corrections ont été prises en compte à l'exception toutefois :

- De l'ajout de la minute de silence en hommage à Monsieur HANIVEL (avant l'ouverture de la séance et souhait de la famille) ;
- Folio n° 116 : Extrait du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 – Folio 51 : retranscription du paragraphe figurant au procès-verbal.
- Par ailleurs, concernant les interventions du Groupe Osez le Renouveau, Monsieur QUIBEL a effectué ses propres annotations. Toutefois, il me signale que le procès-verbal ne reprend pas l'ensemble des interventions faites en Conseil Municipal. J'ai retranscrit le plus fidèlement possible mais apparemment, il manquerait des choses... N'ayant pas eu d'observation de votre part, je considère que celui-ci était complet. Si d'ici la prochaine séance, il me fait remonter un texte, je vous le soumettrai pour validation.

Merci de bien vouloir passer en Mairie, à l'exception du lundi matin et du vendredi après-midi car je suis absente.

Dans cette attente,

Bien cordialement.

Fabienne BOUTEILLER
Directrice du Pôle Administration Générale

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5

Lu : Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023
Virginie BOTTAIS
Envoyé : mar. 04/04/2023 19:38
À : Fabienne BOUTEILLER

Votre message

À : Virginie BOTTAIS
Sujet : Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023
Envoyé : mardi 28 mars 2023 17:43:52 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le mardi 4 avril 2023 19:37:43 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

N° 6

Répondre Répondre à tous Transférer
mar. 04/04/2023 19:59



Virginie BOTTAIS

RE: Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023

À : Fabienne BOUTEILLER

Cc : Louise LECOQ

Vous avez transféré ce message le 05/04/2023 08:11.

PROJET PV - corrections V. Bottais(Z).doc
2 MB

Re-bonsoir Madame Bouteiller,

Comme pour le mail précédent, votre mail ne figurait pas dans ma boîte de réception hier. Je ne comprends pas pourquoi et ça me pose un gros problème puisque vous auriez envoyé votre message le 28 mars que je découvre seulement ce soir.

Par rapport à l'intervention de Monsieur Quibel, vous dites que votre texte ne reprend pas l'ensemble des interventions faites en conseil municipal. De quoi parlez-vous ? Ce n'est pas clair. Monsieur Quibel, n'est pas censé avoir lecture de votre PV avant le conseil puisqu'il n'est pas désigné secrétaire.

Vous dites également que vous n'avez pas eu d'intervention de notre part ? Je ne comprends pas pourquoi vous écrivez cela puisque je vous ai fait un retour complet de tout votre document avec mes corrections en rouge comme vous le demandiez (voir la pièce jointe). Et c'est d'ailleurs moi qui vous ai fait la remarque sur la minute de silence pour Monsieur Hanivel qui ne figurait pas dans votre premier PV.

Je viendrais donc demain en fin d'après-midi pour signer ce procès-verbal, à condition que mes corrections aient bien été faites.

Cordialement,

Virginie Bottais
Conseillère municipale
Groupe d'opposition « Alliance Bondevilleoise Citoyenne »

N° 7

Répondre Répondre à tous Transférer
mer. 05/04/2023 21:24



Virginie BOTTAIS

Vérification & signature du PV

À : Fabienne BOUTEILLER

Madame Bouteiller,

Je vais venir pour vérifier, et signer le procès-verbal du conseil municipale, ce jeudi 06 avril entre 16h et 17h 30.
Mes horaires de travail ne me permettent pas de me libérer facilement.

Cordialement,

Virginie Bottais
Conseillère municipale
Groupe d'opposition « Alliance Bondevilleoise Citoyenne »

N° 8

Répondre Répondre à tous Transférer
jeu. 06/04/2023 17:05



Élisabeth Durand <elisabethdurand63@gmail.com>

Madame Bottais

À : Fabienne BOUTEILLER; Virginie BOTTAIS

Vous avez transféré ce message le 06/04/2023 17:05.

Bonjour Madame Bouteiller,

Je vous envoie ce mail afin de vous prévenir que Madame Bottais étant encore au travail et ne pouvant se libérer, elle ne sera pas en mesure de venir signer le PV aujourd'hui.
Elle passera demain pour 16h30.

Cordialement,

Elisabeth Durand

—
Elisabeth Durand

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9

Répondre Répondre à tous Transférer
Jeu. 06/04/2023 17:17



Fabienne BOUTEILLER

Signature du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023

À Elisabeth DURAND; Virginie BOTTAIS

Cc: Myriam MULLOT

Bonsoir Madame,

Je viens de recevoir votre courriel concernant l'indisponibilité de Madame BOTTAIS ce soir pour la signature du procès-verbal et je vous en remercie. Toutefois, je suis tenue par le délai d'envoi, à savoir 5 jours francs. Je me vois donc contrainte de transmettre via l'application I-DELIBRE la convocation et les notes de synthèses dès ce soir. Par ailleurs, n'étant pas présente demain, vendredi 06 avril 2023, je remets le procès-verbal à Madame DAMIENS-POIDEVIN, responsable de l'urbanisme. Bien cordialement.

Fabienne BOUTEILLER
Directrice du Pôle Administration Générale

N°10

Répondre Répondre à tous Transférer
Jeu. 06/04/2023 18:59



ne-pas-repondre_idelibre@adico.fr

convocation pour la séance Conseil Municipal le 12/04/2023 à 18:30

À Fabienne BOUTEILLER



Administrateur NDB,
vous avez reçu une convocation pour la séance Conseil Municipal le 12/04/2023 à 18:30. Veuillez vous connecter sur votre application i-delibre pour en prendre connaissance. Bien cordialement.

N°12

Répondre Répondre à tous Transférer
Ven. 07/04/2023 10:39



Fabienne BOUTEILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023

À CONSEIL MUNICIPAL

Cc: Sophie MARTIN

Mesdames, Messieurs les Elu(e)s,

Je vous informe de la mise en ligne via l'application I-DELIBRE, de la convocation et des notes de synthèses du Conseil Municipal du 12/04/2023. (opération effectuée le 06/04/2023 à 18 h 58). Toutefois, le procès-verbal de la précédente séance n'y figure pas en raison de l'indisponibilité de l'une des secrétaires de séance pour venir signer dans les délais impartis. Compte tenu qu'il importait que l'ensemble de ces documents vous parviennent dans le respect des 5 jours francs, je n'ai pu attendre davantage. Bien entendu, je ne manquerai pas de vous transmettre le procès-verbal dès qu'il sera validé.

Par ailleurs, vous voudrez bien renseigner I-DELIBRE de votre présence ou absence à cette séance, ou à défaut m'envoyer un mail. Je vous en remercie vivement à l'avance. Bien cordialement.

Fabienne BOUTEILLER
Directrice du Pôle Administration Générale

N°13

Répondre Répondre à tous Transférer
Mar. 11/04/2023 10:43



ne-pas-repondre_idelibre@adico.fr

Ajout du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023

À Fabienne BOUTEILLER

Mesdames, Messieurs les Elu(e)s,

Je vous informe que je viens de mettre en ligne sur I-DELIBRE le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Mars 2023. Bonne lecture. Bien cordialement.

Annexe : Mails fournis par Madame BOTTAIS : Néant

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande s'il y a d'autres annotations. La parole est donnée à Madame BELHACHE-DIET.

Madame BELHACHE-DIET : « Nous, notre groupe regrette que ce document d'importance quand même de 66 pages n'ait été adressé qu'hier, ce qui n'a pas permis de le lire de manière complète in-extenso. »

Madame le Maire : « On vous a dit pourquoi, je ne peux pas revenir sur le sujet. Il n'y a pas de discussion. Je prends note »

Madame HAUCHARD : « C'était quoi la raison ? »

Madame le Maire : « Il y a eu un mail d'envoyé à tous les élus comme vient de le dire Madame BOTTAIS par lequel on vous l'a envoyé dès lors qu'il était signé. On ne peut pas vous l'envoyer non signé. »

Madame BELHACHE-DIET : « On a eu un mail comme quoi il n'était pas signé ? »

Madame le Maire : « Oui, je peux vous l'assurer. Il n'y a pas de discussion. J'annote les remarques et les observations, ce qui est normal. Est-ce que vous avez d'autres observations à votre niveau, s'il vous plaît ? Non. Moi, j'ai des observations sur ce procès-verbal. Après relecture, je souhaite faire une intervention comme le permet l'article 7.1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal portant sur diverses critiques formulées à mon encontre lors de cette séance. Je vais par conséquent essayer d'être brève mais il est de mon devoir de resituer les choses dans leur contexte pour une bonne et sincère information de mes administrés.

Concernant la soi-disant falsification du procès-verbal du 15 novembre 2022 : la bande audio atteste qu'à aucun moment je n'ai posé la question : Êtes-vous pour ou contre l'acquisition des parcelles de terrain de la friche LÉBOUCHER et m'autorisez-vous à les acheter ? La question posée était : Êtes-vous pour ou contre l'étude de cette affaire ? La majorité a donné effectivement une réponse positive et c'est par prudence que je suis passée à l'affaire suivante, sans soumettre ce point à l'approbation du Conseil Municipal.

Quant à l'utilisation du bus de la ville à titre personnel sur mon lieu de travail, je vous rappelle que vous avez délibéré sur le transport des élèves de 6^{ème} SEGPA pour le transport vers la piscine le 03 décembre 2021 et validé cette affaire par 21 voix pour et 4 abstentions.

En ce qui concerne la non-retranscription des propos de Messieurs PERRAULT et BENARD dans le procès-verbal du 23 janvier 2023 à aucun moment, il y a eu une demande de parole. L'enregistrement audio est à votre disposition pour le vérifier.

Pour la dénonciation de la deuxième partie de l'emprunt, je vous confirme, comme je vous l'avais indiqué lors de la séance ainsi que le service finance, qu'il n'y aura pas de second appel et que la date anniversaire de cet emprunt est bien en avril 2023.

S'agissant du projet d'urbanisme de la majorité, différentes commissions d'urbanisme ont eu lieu depuis le début de mandature. Ces commissions de travail ont pour objectif de suivre l'avancée des projets initiés lors de la précédente mandature et les projets novateurs, en lien avec les services. À titre d'exemple, je vous invite à relire la commission d'urbanisme du 21/09/2020 présentant les projets urbains et entre autre, l'OAP LÉBOUCHER ; la commission d'urbanisme du 15/11/2021 reprenant la chronologie des actions menées pour l'acquisition de la friche LÉBOUCHER, la présentation de la phase IV de la vidéoprotection avec les implantations des caméras, les projets municipaux tels que la réhabilitation du Manoir, l'antenne de vie sociale, la boulangerie, la mise en accessibilité de la Mairie et sa réhabilitation thermique. Non, la

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie n'a pas été refaite à neuf. Cependant pour créer un ascenseur desservant le premier étage, une extension était indispensable à cette mise en œuvre. Seuls, des aménagements intérieurs ont été réalisés notamment pour répondre à des normes d'accessibilité (toilettes). Toutefois, on peut se réjouir d'avoir adjoint à ces travaux la réhabilitation thermique du bâtiment puisque cela a permis de réduire considérablement la facture énergétique en cette période de flambée des prix. Toutes les informations sur les projets vous sont données. Il est bien évident qu'un projet n'aboutit pas du jour au lendemain et demande des mois, parfois des années pour voir le jour. Lorsqu'il est présenté en séance de Conseil Municipal, cela signifie qu'il est abouti et que tous les voyants sont au vert pour le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les embauches, comme vous le sous-entendez, de complaisance : Comme vous l'a expliqué Monsieur DIARRA, il y a un entretien devant un jury (je rectifie car ce n'est pas une commission permanente). Ce jury est composé de techniciens et de moi-même puisque l'organisation de l'administration relève de mon domaine. La sélection des candidats s'effectue à partir de leurs compétences, de leur parcours professionnel, de leur diplômes et/ou concours administratifs. Dès lors que le profil du candidat répond à notre attente, il n'y a aucune raison de l'écarter pour quel que motif que ce soit.

Pour ce qui est de l'accroissement de la population, 41 habitations supplémentaires ont été enregistrées lors de la dernière CCID alors que la plupart des projets ne sont pas encore sortis de terre. De plus, un courrier de l'inspection de l'éducation nationale a bien validé une ouverture de classe à l'école maternelle Louis Duteurtre à la prochaine rentrée. La création d'une nouvelle école répond bien à ces enjeux d'accroissement de la population et de besoins de scolarisation des enfants de la Commune.

Enfin et pour terminer mon propos, je reste sur ma position de ne pas faire figurer les noms des agents sur l'organigramme pour deux raisons essentielles : Premièrement : Mettre les noms obligerait à représenter un organigramme à l'assemblée chaque fois qu'un agent mute, démissionne ou part en retraite. Deuxièmement : Compte tenu de l'effectif, il est impossible de faire figurer l'ensemble des noms des agents (près de 130 agents). Sur le principe de l'équité et du respect de tous les agents qui œuvrent pour le service public, je m'interdis de privilégier les cadres en les nommant et de taire le nom des autres agents.

Je sou mets maintenant à l'approbation de chaque groupe le procès-verbal. »

Madame HAUCHARD demande la parole. Celle-ci lui est accordée.

Madame HAUCHARD : « Le groupe Osez le Renouveau ne prendra pas part au vote car le procès-verbal a été reçu trop tard. »

Six élus ne prenant pas part au vote (M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE), le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2023 est adopté par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme DURAND) et 1 abstention (Mme BOTTAIS).

2° - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire confie la présidence de cette affaire à Monsieur Christian FOSSOUL, 1^{er} adjoint et charge Monsieur BORDONALI d'en effectuer la présentation.

Monsieur BORDONALI : « Bonsoir tout le monde. Excusez-moi du retard mais j'ai eu du mal à trouver de l'essence, c'est assez complexe. Donc, ce point porte sur le compte administratif 2022. Comme tous les ans, vous êtes amenés à observer les résultats de l'année écoulée, l'année 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement. À la suite

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du compte administratif, vous avez le vote du compte de gestion. On rappelle : le compte administratif porte sur les comptes de l'ordonnateur, le Maire en l'espèce et le compte de gestion porte sur les résultats du comptable public. Ils sont concordants à l'exception d'une seule écriture qui correspond à la cession de terrain. Vous avez accepté l'année dernière par décision modificative de céder des terrains à hauteur de 432 000 €. Cette absence de concordance est logique et elle s'explique par une décision modificative technique qui est effectuée directement par le trésorier et c'est pour cela que vous avez cet écart lié à la cession de terrain. Pour le reste, tout est parfaitement concordant et cohérent. Je vous fais un rappel succinct et après je pourrai effectivement répondre à toutes vos questions sur les réalisations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	8 239 038,04	8 408 313,04
Réalisations de l'exercice	8 180 483,03	8 250 849,61
Résultat reporté	-	280 285,00
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	8 180 483,03	8 531 134,61
Résultat disponible avant affectation	+ 350 651,58	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	7 484 398,41	11 714 398,41
Réalisations de l'exercice	2 364 202,05	4 797 981,40
Résultat reporté		573 225,96
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	2 364 202,05	5 371 207,36
Résultat		
Restes à réaliser	533 625,01	845 108,78
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 3 318 489,08	

Sur le tableau, vous avez les inscriptions budgétaires pour rapprocher la prévision de ce qui a été concrètement mandaté ou titré. Concernant le résultat reporté en fonctionnement, vous avez 8 531 134,61 € de recettes de fonctionnement... »

Monsieur DIARRA souhaiterait que la projection soit réalisée en simultanée. Satisfaction lui est donnée.

Monsieur DUPONQ sollicite la parole. Accord lui est donné.

Monsieur DUPONQ : « On a une remarque au niveau de notre groupe, c'est que.... Je n'ai rien contre vous Monsieur, mais vous présentez quelque chose que vous avez déjà présenté et en plus, là, il y a eu un quiproquo. Si je comprends bien, Madame le Maire est sortie. Ça, sans problème puisque c'est..... Mais pourquoi ce n'est pas Monsieur FOSSOUL, Premier Adjoint qui en prend la lecture, plutôt qu'une personne extérieure ? »

Monsieur BORDONALI : « Je comprends. Je veux bien vous répondre puisque Madame le Maire m'a laissé simplement la main pour présenter les éléments techniques. Pour autant, vous avez effectivement raison, sur les aspects autres, qui sont d'ordre politique, effectivement, je vais me taire. »

Madame JARNIOU : « Excusez-moi. Normalement, justement pendant le compte administratif, on doit élire un président de l'assemblée. Je pense que c'est un élu. »

Monsieur BORDONALI : « Madame le Maire est sortie et a proposé effectivement le Premier Adjoint. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame JARNIOU : « Si c'est Monsieur FOSSOUL, moi je n'y vois aucun inconvénient. »

Monsieur DIARRA : « Lorsque Madame le Maire sortait, elle a dit qu'elle passait la présidence à Monsieur FOSSOUL. »

Retour de Madame le Maire.

Madame le Maire : « Je peux très bien le présenter et sortir après au moment du vote si vous voulez, s'il n'y a que ça comme problème. Je peux le faire, c'est réglementaire, si cela pose un problème que Monsieur BORDONALI présente en qualité de collaborateur tout simplement. C'est comme vous voulez. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais faire les trouble-fêtes aussi, excusez-moi. »

Monsieur BORDONALI : « Je vous en prie, faites. »

Madame BOTTAIS : « En fait, ça va tellement vite, on fait tellement de lecture rapide... Moi, je ne maîtrise plus rien du tout. Je suis peut-être un petit peu fatiguée aussi, pardonnez-moi. Là, ce n'est pas de votre faute. C'est qu'on a voté, ça va vite, on lit. Nous, on avait des petites choses sur certains folios à donner. Paf, paf, paf... On a signé, on a voté... on n'a même pas pu s'exprimer sur certains petits détails, sur certains folios. Alors, je vous laisse continuer sans problème et si vous me le permettez, à la fin, on reviendra sur certains folios parce que je n'ai pas eu le temps de réagir : paf. Point 2. Donc, je vous laisse continuer puisque vous êtes parti ou Monsieur FOSSOUL, selon ce qui sera décidé, mais c'est un peu dommage qu'on ne puisse pas voir certains points, mais là, ce n'est pas de votre faute. On vous a donné le feu vert donc je respecte. »

Monsieur BORDONALI : « Je reste à votre écoute en tous cas. Sur ces éléments, je fais court et synthétique sur les éléments de présentation technique donc je le réprécise : d'un côté un compte administratif proposé et voté par l'ordonnateur, le Maire ; de l'autre, le compte de gestion proposé par le comptable public. Il y a tout un travail avec les services de la collectivité et la trésorerie pour pouvoir avoir cette concordance des écritures en fonctionnement et en investissement, de manière à ce que les comptes soient appréciés de manière sincère et régulière et qui correspondent aux différents décrets en matière comptable et budgétaire. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	8 239 038,04	8 408 313,04
Réalisations de l'exercice	8 180 483,03	8 250 849,61
Résultat reporté	-	280 285,00
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	8 180 483,03	8 531 134,61
Résultat disponible avant affectation	+ 350 651,58	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	7 484 398,41	11 714 398,41
Réalisations de l'exercice	2 364 202,05	4 797 981,40
Résultat reporté		573 225,96
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	2 364 202,05	5 371 207,36
Résultat		
Restes à réaliser	533 625,01	845 108,78
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 3 318 489,08	

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BORDONALI : « Vous avez les différents tableaux en fonctionnement et en investissement, avec en première ligne les inscriptions budgétaires qui correspondent à ce qui a été voté tant en terme de budget qu'en décision modificative, c'est ce que l'on appelle les crédits ouverts (l'addition des deux) et vous avez les réalisations de l'exercice qui sont sur la ligne du dessous. Vous observez en dépenses 8 180 483.03 € et en recettes de fonctionnement 8 531 134.61 €, auquel on a ajouté vous avez vu, le résultat reporté de l'exercice précédent de 280 285.00 €, ce qui fait ressortir un résultat disponible, c'est-à-dire en fin d'année après avoir payé la totalité des dépenses, de 350 651.58 €. Voilà pour le fonctionnement. Sur les aspects macros, rien d'extraordinaire si ce n'est qu'effectivement, la Commune sort un résultat qui est meilleur que lors de l'année écoulée. Et en investissement, ça s'explique essentiellement par l'emprunt que vous avez contracté lors de l'année écoulée d'un peu plus de 3 600 000 € qui est venu gonfler par la force des choses vos recettes de l'exercice. Vous n'avez pas de déficit de la section d'investissement pour cette fin d'année et vous avez un résultat excédentaire qui va vous permettre de financer votre projet d'école, on le verra tout à l'heure. Vous avez un premier appel de fonds qui est évalué à un peu plus de 5 800 000 € pour l'école et donc ces 3 318 489.08 € vont être amenés à pouvoir participer au financement de la construction de l'école. Donc, en synthèse, en investissement, vous avez 2 364 202.05 € de dépenses et 5 371 207.36 € de recettes, sachant que pour être complet, on reviendra dessus tout à l'heure lors de l'affectation du résultat, vous êtes tenus de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser, pour faire simple, ce sont les dépenses ou les recettes qui ne sont potentiellement pas encore arrivées dans les comptes de la commune mais qui vont être titrées ou mandatées en début d'exercice suivant, avec des pièces justificatives. Et donc, vous avez plus de restes à réaliser recettes que dépenses, ce qui fait ressortir un résultat positif de 3 318 489.08 €. Voilà pour le compte administratif et ses grandes lignes. Vous avez à côté de ce compte administratif, une maquette du budget avec tous les articles budgétaires et la codification par dépenses et recettes de l'ensemble de l'année écoulée. Voilà pour la présentation des éléments techniques. »

En sa qualité de président, Monsieur FOSSOUL demande à l'assemblée s'il y a des questions. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 2 voix contre (Mme BOTTAIS et Mme DURAND) et 6 abstentions ((M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE), approuve le Compte Administratif 2022 comme exposé ci-dessus.

Monsieur FOSSOUL adresse ses remerciements à l'assemblée et invite Madame le Maire à les rejoindre.

Madame le Maire prend connaissance des résultats de ce vote et adresse ses remerciements à l'assistance pour ce témoignage de confiance.

3° - COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BORDONALI pour la présentation du compte de gestion.

Monsieur BORDONALI : « Merci Madame le Maire. Sur le compte de gestion, même exercice que pour le compte administratif. Comme je vous le disais tout à l'heure, il y a une nécessité d'avoir une concordance entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion. Vous avez dû prendre connaissance en tout état de cause, des documents budgétaires concordants. Sans être redondant, le résultat de fonctionnement est de 350 291.58 € avec reprise du résultat de l'année précédente et en investissement,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 318 189.08 €. Tout a été vu et revu pendant un certain temps avec les services de la trésorerie et il n'y a pas d'incohérence et d'anomalie observée. »

Madame JARNIOU sollicite la parole. Accord lui est donné.

Madame JARNIOU : « Justement, sur la fiche de présentation, il y a une différence entre le compte administratif et le compte de gestion sur les résultats disponibles de la section de fonctionnement. Sur le compte administratif, vous êtes à 350 651.58 € et sur le compte de gestion, vous êtes à 350 291.58 €. Il y a une différence de 360 €. Peut-être que vous l'avez vue ? »

Madame le Maire : « Oui, nous l'avons vue. Nous avons contacté la DGFIP qui a répondu que c'était bien la note technique tout simplement qui expliquait cette différence. »

Madame JARNIOU : « Sur le compte de gestion, il y a une erreur, une inversion dans la réalisation de l'exercice sur cette fiche-là, qui n'est pas sur le compte de gestion. »

Madame le Maire : « C'est la réponse de la DGFIP, du trésorier. »

Madame JARNIOU : « D'accord. Pourquoi vous nous faites voter un compte de gestion qui n'est pas signé et validé par le comptable ? La dernière page du compte de gestion que l'on a n'est pas validée et signée ni par la DGFIP ni par le comptable public. »

Madame le Maire : « Ce qu'il faut savoir, c'est la DGFIP qui nous le fournit après validation. »

Madame JARNIOU : « Excusez-moi, j'y travaille beaucoup. On fait des allers-retours du compte de gestion, on le sort définitif quand il est validé. Là, je n'ai pas la certitude qu'il y ait cohérence complète entre le comptable public et vous. »

Monsieur BORDONALI : « En tout cas, sur cette réponse, pour avoir le retour du service finance, vous avez un travail qui a été fait avec la trésorerie, le comptable public, qui remonte comme vous le savez auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il y a un visa qui est apposé effectivement, et donc l'ensemble des comptes est envoyé ensuite en Préfecture à l'issue du Conseil Municipal pour une prise en compte et parfait contrôle du contrôle de légalité. »

Madame JARNIOU : « Tout à fait. Mais justement pour pouvoir voter, on devrait avoir la dernière page qui est validée par la DGFIP et par le comptable public. C'est difficile de voter quelque chose qui ne semble pas définitif. »

Madame le Maire : « Je vais faire la remarque au comptable public. »

Madame JARNIOU : « Surtout que vous avez le temps. Vous avez jusqu'au mois de juin pour le faire. »

Madame le Maire : « Je vais faire la remarque puisque nous l'avons eu... »

Madame JARNIOU : « Lui, il n'y est pour rien que vous le mettiez au vote... »

Madame le Maire : « Si, il savait la date du vote et de présentation. Il est informé de tout. »

Madame BOTTAIS : « J'aurai une petite remarque rapide, très très rapide. C'est très difficile aussi pour nous, pour notre groupe, de pouvoir ne pas voter contre parce qu'il nous manque encore des éléments. Je vous félicite Monsieur BORDONALI parce que ça n'a pas dû être facile de faire ce travail d'équilibriste. On en est tous bien conscient.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donc, bravo d'une certaine façon. Mais, c'est un petit peu limite et juste pour nous pour pouvoir être en accord et en osmose avec vous sur cette affaire 3. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) :

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal comme présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Maromme, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	8 671 157,04	8 440 432,04
Réalisations de l'exercice	8 180 483,03	8 250 849,61
Résultat reporté	-	280 285,00
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	8 180 483,03	8 531 134,61
Résultat disponible avant affectation	+ 350 651,58	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	7 484 401,41	11 714 401,41
Réalisations de l'exercice	2 364 202,05	4 797 981,40
Résultat reporté		573 225,96
Transferts de résultats	-	-
Total des réalisations	2 364 202,05	5 371 207,36
Résultat		
Restes à réaliser	533 625,01	845 108,78
Résultat corrigé des restes à réaliser	+ 3 318 489,08	

- Déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal n'appelle ni observation ni réserve.

4°- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire demande à Monsieur BORDONALI de présenter cette affaire.

	Dépenses	Recettes	Solde (+ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2022	8 180 483,03	8 250 849,61	+ 70 366,58
Résultats antérieurs reportés	0,00	280 285,00	+ 280 285,00
Résultat à affecter			+ 350 651,58
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2022	2 364 202,05	4 797 981,40	+2 433 779,35
Résultats antérieurs reportés	0,00	573 225,96	+ 573 225,96
Solde global d'exécution			+ 3 007 005,31
RESTES À RÉALISER AU 31/12/2022			
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	533 625,01	845 108,78	+ 311 483,77
Résultats cumulés 2022			+ 3 357 656,89
REPRISE EXERCICE 2023			
Prévision affectation en réserve			0,00
Report en fonctionnement			+ 350 651,58
Report en investissement			+ 3 007 005,31

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BORDONALI : « De la même manière, tous les ans à la même époque, vous votez le compte administratif, le budget, l'affectation du résultat pour éviter ce que l'on appelle une reprise anticipée du résultat et un vote tardif des comptes administratif et de gestion avant le 30 juin. L'affectation du résultat, comme son nom l'indique, consiste à reprendre tant le résultat de fonctionnement de l'année écoulée que le résultat d'investissement et de pouvoir reporter ces mêmes éléments et ces mêmes écritures comptables sur le budget 2023, avec le risque, sur certaines années, que les restes à réaliser qui sont des écritures en voie d'être mandatées au début l'année n+1, puissent avoir un impact sur le résultat. Dans votre cas de figure, cela n'est pas le cas, on l'a vu tout à l'heure. Vous constatez qu'entre les dépenses et les recettes 2022, vous avez un résultat positif de +70 366.58 €. On a une reprise du résultat de l'année précédente. C'est ce que l'on appelle, excusez-moi les termes, la codification compte 002. Donc, c'est un excédent de fonctionnement reporté de +280 285.00 € que l'on vient additionner au +70 366.58 € pour avoir le résultat global reporté en fonctionnement sur l'année 2023 de +350 651.58 €. Le même exercice a été effectué sur l'investissement. Là, vous avez nécessairement, et on l'a dit tout à l'heure, des recettes qui sont bien plus importantes en investissement qu'en fonctionnement, de +2 433 779.35 € de recettes supérieures aux dépenses et un résultat antérieur reporté de +573 225.96 €, qui permet d'avoir un solde global d'exécution de +3 007 005.31 €. Les restes à réaliser qu'on évoquait tout à l'heure ont été pris en compte dans le calcul de l'affectation du résultat. Sur certaines communes, ce n'est pas votre cas, il peut y avoir des restes à réaliser "dépenses supérieures aux restes à réaliser recettes", ce qui vient à avoir un impact sur le calcul de l'affectation du résultat, impact qui n'est pas négligeable au moment du vote. Là, ce n'est pas le cas. Donc, on ne reportera la somme de +311 483.77 € et on retrouve les résultats que l'on a pu voir dans les projets de délibération du compte administratif et du compte de gestion de +350 651.58 € en fonctionnement et de +3 007 005.31 € en investissement. Vous avez, en synthèse, sans parler que de chiffres, des marges de manœuvres supplémentaires en investissement surtout avec une vraie capacité pour pouvoir autofinancer une partie de l'école au regard de cet emprunt qui a été contracté en 2022. En fonctionnement, il y a une amélioration qui reste limitée et qui est présente quand même. Il faudra observer la section de fonctionnement en fin de l'année 2023 pour voir si l'amélioration, et l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement, se ressent sur ces reports et sur la capacité d'autofinancement. Voilà pour cette affectation de résultat. »

Madame le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) :

- Approuve l'affectation du résultat du budget principal 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Précise que la section d'investissement n'appelle pas de besoin de financement ;
- Indique que les comptes 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) seront respectivement reportés au budget 2023, pour un montant de +350 651.58 € et de +3 007 005.31 €.

5° - BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire confie à Monsieur BORDONALI la présentation de cette affaire.

Monsieur BORDONALI : « Vous avez une note de présentation qui se veut synthétique et obligatoire de présentation à la fois des résultats écoulés.... Alors je vais essayer d'être encore plus synthétique parce qu'entre le rapport d'orientation budgétaire, le compte administratif et les éléments de présentation préliminaire, plus cette note de présentation,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

on a tendance à dire beaucoup la même chose et de manière générale, on revient sur les mêmes éléments. L'introduction vient repréciser les textes qui sont utilisés pour rendre cette note obligatoire. Elle doit être transmise aux services de l'Etat, aux services préfectoraux qui doivent effectivement la renseigner et la vérifier. Cette note doit être mise en ligne sur le site Internet de la Commune pour la simple et bonne raison : c'est la transparence de l'information auprès des habitants qui seraient intéressés. Tout habitant qui, aujourd'hui, souhaite s'intéresser aux comptes publics, aux comptes de la Commune, peut poser des questions et avoir accès à cette note de présentation pour pouvoir connaître les résultats et l'ensemble des prévisions budgétaires 2023.

Trois objectifs qu'on a déjà évoqués sur lesquels je reviens sur cette année 2023. Bien évidemment, un objectif très national :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement que ce soit les dépenses courantes, compressibles et les charges de personnel, avec cette difficulté que les charges de personnel par nature sont soit liées à la revalorisation du point d'indice soit au glissement vieillesse/technicité et augmentent tous les ans. En tout cas, il y a une volonté – je sais que ça a été sujet à débat – de les contenir dans le temps pour ne pas avoir une augmentation exponentielle de ces mêmes dépenses ;
- Restaurer les ratios financiers. On l'a dit lors des orientations budgétaires. C'est une obligation de toutes collectivités d'avoir des ratios positifs et qui permettent d'alimenter l'autofinancement de la Commune pour financer les investissements ;
- Cadencer les investissements – on verra tout à l'heure l'autorisation de programme et les crédits de paiement notamment sur la construction de la nouvelle école – qui permettent de vérifier la soutenabilité des comptes communaux par rapport à cette volonté d'investir dans le temps. »

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	LIBELLÉ	CA 2022	PRÉVISIONS 2023
	TOTAL DES DEPENSES	8 180 483.03 €	8 450 916.70 €
011	Charges à caractère général	1 752 276.39 €	1 973 857.78 €
012	Charges de personnel	5 098 433.16 €	5 313 908.00 €
65	Autres charges de gestion courante	580 207.89 €	331 410.00 €
66	Charges financières	47 735.17 €	140 616.92 €
67	Charges exceptionnelles	1 876.50 €	1 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 701.00 €	6 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	698 252.92 €	328 806.00 €
022	Dépenses imprévues	-	-
	Dépenses de l'exercice	8 180 483.03 €	8 095 598.70 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	355 318.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	-

Monsieur BORDONALI : « Vous avez d'un côté une colonne réservée au compte administratif 2022 et ensuite les prévisions 2023. Les puristes pourront dire - *c'est une affaire de méthode et pour éviter cette question méthodologique* – que l'on compare un budget à un budget et un compte administratif à un compte administratif. Oui, mais l'objectif était d'avoir un budget qui soit le plus proche possible des réalisations que vous aurez en fin d'année 2023. Cela a été un exercice volontaire de prendre le compte administratif 2022 et de le comparer au budget primitif 2023, pour éviter des exercices de décisions modificatives qui soient trop éloignées des inscriptions budgétaires. Les efforts ont été effectués. Efforts, en tout cas moins d'augmentation sur le chapitre 011 "charges à caractère général" et sur le chapitre 012 "Charges de personnel". Vous voyez que l'on passe de 1 752 276.39 € à 1 973 857.78 € sur les dépenses courantes avec un objectif de réduction de ces mêmes dépenses courantes. L'enjeu principal de la commune a été de limiter l'augmentation sur les consommables avec cet effet augmentation du prix et

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des fluides. De manière générale, vous voyez qu'il y a une prévision à la hausse de près de 193 000 €. Vous avez des efforts significatifs qui ont été effectués sur les prestations de service à hauteur de 20 000 €, l'alimentation, de 43 000 €, l'entretien de terrains, de plus de 68 000 €. L'ensemble de ces diminutions de dépenses permet de limiter l'augmentation des consommables. Encore une fois sur l'augmentation des consommables, je reste prudent. On est sur le début de l'année 2023. Je pense que l'on aura une première vision complète de la conjoncture certainement au début de l'été ou au retour de la rentrée, ce qui permettra d'adapter le budget à la réalité de l'augmentation du coût de l'électricité, du chauffage et de l'ensemble des fluides qui, aujourd'hui reste très incertain pour toutes les collectivités. Voilà pour ces efforts et cette volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes. Sur les charges de personnel, vous avez une augmentation de la même manière qui reste limitée, qui prend essentiellement en compte la revalorisation du point d'indice sur toute l'année 2023 et le glissement vieillesse technicité. On passe de 5 098 433.16 € à 5 313 908.00 €. L'augmentation reste très limitée là où l'on peut voir, sur certaines collectivités, des augmentations qui vont jusqu'à 400 voire 500 000 € pour une même strate que vous.

Sur les éléments de diminution, vous observez au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" qui concerne essentiellement les indemnités des élus, les participations aux syndicats, les subventions aux associations de droit privé - *tout ce qui va avoir un contexte entre guillemets extérieur de manière générale hormis les indemnités des élus* – une baisse générée par la fiscalisation de la contribution à la piscine. Donc, il n'y a plus d'appel de fonds à hauteur d'un peu plus de 300 000 € et, de fait, vous avez une diminution significative sur le chapitre 65. Sur les autres dépenses, vous noterez une augmentation relativement soutenue et logique sur les charges financières liées à l'emprunt et au 3 600 000 € évoqués et contractualisés en 2022. Pour le reste finalement, il y a assez peu d'évolution significative, le reste étant essentiellement des opérations d'ordre liées à l'amortissement des biens et à un virement de section qui vient équilibrer le budget sur la partie fonctionnement et investissement. N'hésitez pas à me couper au fur-et-à-mesure. Est-ce que je continue sur les dépenses de fonctionnement ? Avez-vous d'ores et déjà des questions ? »

Madame HAUCHARD : « On le fera après. »

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2022	PRÉVISIONS 2023
	TOTAL DES RECETTES	8 531 134.61 €	8 450 916.70 €
013	Atténuations de charges	298 703.88 €	313 200.00 €
70	Produits du domaines et vente	271 556.49 €	268 257.00 €
73	Impôts et taxes	5 103 627.72 €	5 439 988.00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 002 201.84 €	1 920 906.00 €
75	Produits de gestion courante	68 415.13 €	70 200.00 €
76	Produits financiers	7 190.00 €	5 696.00 €
77	Produits exceptionnels	458 700.95 €	100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 453.60 €	81 918.12 €
	Recettes de l'exercice	8 250 849.61 €	8 100 265.12 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	280 285.00 €	350 651.58 €

Monsieur BORDONALI : « Très bien. Sur les recettes de fonctionnement, l'essentiel de la question de l'actualité naturellement et surtout pour les habitants, dans un contexte économique compliqué pour ne pas dire contraint, c'est la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Vous avez une augmentation des impôts locaux et des taxes foncières qui ne sont pas liés à un vote du taux mais bien aux bases d'imposition qui sont

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

augmentées directement par l'Etat pour l'ensemble des collectivités territoriales. Donc, cela a un côté, par la force des choses – *on l'a déjà dit en commission des finances* – inéquitable parce que d'une maison à une autre, les valeurs locatives étant très hétérogènes, vous pouvez avoir une fiscalisation assez différente pour un même bien. L'Etat est en train de s'atteler à revoir l'ensemble des valeurs locatives pour 2025. C'est un sujet qui date des années 70. On y croit, ça prend du temps, c'est relativement inéquitable sur l'ensemble du territoire. Pour autant, c'est un sujet qui est en cours de réforme et qui devrait normalement être finalisé avant la fin du mandat. Vous voyez donc une augmentation des impôts et taxes sur le chapitre 73, de 5 103 627.72 € à 5 439 988.00 € qui s'explique essentiellement par la revalorisation des valeurs locatives. Vous avez également un élément qui est important qu'on évoquait aussi dans le cadre de la commission des finances, c'est que vous avez des exonérations de taxes foncières, c'est-à-dire que tous les habitants qui vont sortir du champ en fait de la taxe foncière, sont, dans la plupart des collectivités, des habitants qui commencent à se vulnérabiliser et malheureusement, ils ne vont plus avoir les moyens de payer les impôts. C'est aussi une source, malheureusement, de recettes supplémentaires pour la collectivité parce que l'Etat rembourse toutes les exonérations obligatoires. Pour autant, c'est un signe de fragilité sociale qui n'est pas à négliger.

Sur le chapitre 74, vous avez – *et on l'avait dit lors du rapport d'orientation budgétaire* – une stabilité de la dotation globale de fonctionnement. Finalement, l'ensemble des chiffres au chapitre 74 reste stable. C'est plutôt un signe positif pour la collectivité qui signifie que vous avez un potentiel fiscal qui reste dans les plus faibles sur l'ensemble du territoire mais pour autant, toutes les collectivités qui vont augmenter dans le temps leurs impôts risquent d'avoir aussi des baisses de la dotation globale de fonctionnement. Ce n'est pas votre cas. Les autres recettes sont liées à des attributions de compensation, à des fonds de solidarité communautaire qui sont reversées à la commune moyennant des transferts de compétences. Ils restent relativement figés. Le seul élément qui doit peut-être attirer votre attention, c'est que la Commune construit, a des permis de construire, a une politique foncière sur son territoire qui est relativement proactive et on voit quand même que l'on a plus de 200 000 € tous les ans de droits de mutation à titre onéreux qui permettent de constituer des recettes supplémentaires dans le budget de la Commune.

Sur le chapitre 70, un élément qui avait également été évoqué, c'est le fait que l'ensemble des produits de la tarification des services publics locaux n'augmente pas au même rythme que l'inflation. Donc, vous avez fait ce choix de ne pas augmenter à hauteur de +7%, +10%, +15% dans certaines collectivités, les produits de service. Cela correspond à un contexte local de fragilité quand tout augmente, de faire des choix de maintenir, voire de réduire certaines dépenses supplémentaires pour les habitants.

Pour le reste, vous constatez au chapitre 77 que vous n'avez pas cette somme de 458 000 € qui correspondait pour une grande majorité à la vente des terrains qu'on a évoquée tout à l'heure. Vous n'avez pour l'instant aucune constatation de ventes de biens ou de terrains dans le budget ; elles sont d'abord prévues dans la section d'investissement du budget prévisionnel et après, constatées au compte administratif en fin d'année au chapitre 77. Là, c'est essentiellement ces ventes de terrains qui explique la différence entre le compte administratif 2022 et le budget 2023. Vous constatez que les recettes de l'exercice sont relativement stables malgré une toute petite diminution par rapport à l'année précédente. On voit que le résultat de fonctionnement reporté augmente de 70 000 € comme on l'a vu tout à l'heure dans le cadre de l'affectation du résultat. Et encore une fois, il sera intéressant de voir sur 2, 3, 4 années comment ce résultat reporté augmentera en fonctionnement et constituera un autofinancement supplémentaire pour vos investissements communaux. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2022	PRÉVISIONS 2023	RAR 2022
	TOTAL DES DEPENSES	2 364 202.05 €	8 970 289.15 €	533 625.01 €
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	272 626.59 €	231 385.26 €	
20	Immobilisations incorporelles	144 283.60 €	280 786.00 €	58 776.47 €
21	Immobilisations corporelles	803 483.56 €	1 973 434.00 €	323 721.44 €
23	Immobilisations en cours	1 103 354.70 €	6 402 765.77 €	151 127.10 €
27	Autres immobilisations financières			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 453.60 €	81 918.12 €	
	Dépenses de l'exercice	2 364 202.05 €	8 970 289.15 €	533 625.01 €
	TOTAL DES RECETTES	4 797 981.40 €	8 658 805.38 €	845 108.78 €
001	Solde d'exécution reporté	573 225.96 €	3 007 005.31 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 542.76 €	140 000.00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
13	Subvention d'investissement	314 169.81 €	4 797 975.07 €	845 108.78 €
138	Autres subventions d'inv. non transférables			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 660 000.00 €	800.00 €	
165	Dépôts et cautionnements	403.91 €		
20	Immobilisations incorporelles	14 412.00 €		
27	Immobilisations financières	33 200.00 €	29 001.00 €	
45	Opérations pour compte de tiers			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	698 252.92 €	328 806.00 €	
041	Opérations patrimoniales			
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	Recettes de l'exercice	4 797 981.40 €	5 296 482.07 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		355 318.00 €	

Monsieur BORDONALI : « Même comparaison : vous constatez essentiellement les dépenses d'investissement liées à la construction de la nouvelle école qui constitue une part importante de ces mêmes dépenses d'équipement. Il y a un appel de fonds de 5 800 000 d'euros et vous le verrez dans l'AP/CP tout à l'heure pour 2023. Vous avez un appel de fonds pour 2024 d'un peu plus de 6 000 000 d'euros qui est également considérable pour une commune de votre taille. Mais, face à ces dépenses, vous avez des recettes d'investissement et des subventions qui permettent de financer ces mêmes dépenses, sans mettre en difficulté et la solvabilité des comptes communaux et la section d'investissement. C'est pour cela que vous retrouvez cette somme de 6 402 765.77 € au chapitre 23. Vous avez également différents investissements autres qui sont prévus en 2023 : l'aménagement des locaux de la police municipale ; la réhabilitation du Manoir Gresland et différentes menues dépenses d'entretien des services techniques classiques que vous retrouvez dans le budget et qui viennent à constituer une section d'investissement qui va frôler les 9 000 000 d'euros qui, pour une commune de votre taille, est importante mais encore une fois, bien subventionnée comme on vient de le dire.

Pour ce qui est des subventions (chapitre 13), vous avez quasiment près de 4 800 000 € de subventions et vous voyez tous les ans et on le retrouvera dans l'autorisation de programme tout à l'heure, que cette école communale est financée plus que très correctement pour ne jamais mettre en difficulté la Commune qui a d'ores et déjà emprunté 3 600 000 € qu'on évoquait tout à l'heure et qui vont constituer un complément

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

au financement de votre budget de l'année 2023 puisque vous retrouvez ces 3 000 000 d'euros au 001 en recettes, en complément des subventions d'investissement.

Voilà pour ces quelques éléments de présentation. Pour le reste, on l'avait déjà dit. Le capital de la dette n'augmente pas en l'état. Cela est lié à un cadencement de la Banque qui aura un impact sur les années 2024, 2025 et 2026. Cela est à noter. C'est un choix qui a été fait que d'avoir ce mécanisme, mais en tout état de cause, le remboursement du capital de la dette va augmenter à partir de 2024, 2025 et 2026. Pour le reste, les opérations d'ordre et les transferts entre sections sont parfaitement équilibrés et vous avez effectivement un budget d'investissement conséquent pour une Commune de votre taille mais qui se veut proactive avec l'arrivée de nouveaux habitants comme on l'a vu dans le R.O.B. et des nouvelles recettes de fonctionnement induites par cette arrivée de nouvelle population. Voilà pour les quelques éléments que je pouvais porter à votre connaissance. L'ensemble des autres éléments ont été retracés dans la présentation des premiers projets de délibérations et vous retrouvez aussi en dernière page, des ratios classiques de tout budget qui sont obligatoires et demandés par le trésorier. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame HAUCHARD : « Nous nous interrogeons quant à l'annexe 4, section de fonctionnement, page 105 : dépenses de 52 500.00 € dans la rubrique 823 "transport fluvial". À quoi correspond cette dépense ? »

Madame le Maire : « Madame GAOUYER est partie voir dans les mails de la DGFIP et elle va pouvoir vous répondre car je n'ai pas plus de détail. Compte tenu que cette somme est mise à l'article 615 "entretien et réparation", je pense qu'il y a une erreur. »

Monsieur BORDONALI : « Il est vrai que la codification reste un peu particulière. »

Madame le Maire : « Avez-vous d'autres questions et ensuite on va revenir sur celle-ci ? »

Madame BELHACHE-DIET : « J'en aurai une aussi. Page 37 de l'annexe 2 sur la ligne 6218. Il y a une augmentation de 20 000 € à 37 500 €. Cela concerne l'item "autre personnel extérieur". Qui rentre sous cet item-là ? Et qu'est-ce qu'on considère comme autre personnel extérieur ? »

Monsieur BORDONALI : « Cela va être tout ce qui est personnel vacataire, recours à des experts extérieurs entre autres. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et quels sont les experts, les vacataires auxquels il est compté faire appel pour 37 500 € ? »

Monsieur BORDONALI : « Cela fait partie de ma prestation en partie j'imagine. Pour l'autre partie, je laisse Madame le Maire l'expliquer. »

Madame le Maire : « Ce sont tous les non-permanents pour le service jeunesse pour les sorties et petites et grandes vacances etc. »

Madame BELHACHE-DIET : « Sur la ligne 62268 "Autres honoraires, conseils", l'évolution de 4 000 € à 15 000 €, soit une petite hausse de 275 %. Je voulais savoir quels étaient les éléments pris en compte dans cette rubrique ? Est-ce que c'était le conseil de Monsieur BORDONALI mais vous m'avez répondu non, que c'était pris en compte en qualité de "autre personnel extérieur". Du coup, est-ce que ça concerne la prise en charge des frais d'avocat ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Cela concerne la prise en charge des frais d'avocat aussi, mais pas que. C'est tout conseil qui serait pris dans l'année, qui peut être rémunéré moyennant ce qui a été voté auparavant. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et donc, pourquoi cette hausse de 275% sur cet item-là, de 4 000 € à 15 000 € ? »

Madame le Maire : « Par rapport au paiement de cette année qui a été de plus de 4 000 € du fait de différents dossiers qui ont même, pour certains, été portés en conseil de discipline. Je ne peux pas en dire plus pour le secret de l'affaire. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'accord. Mais entre 4 000 € et 15 000 €, même si l'on a payé 4 000 € cette année, pourquoi prévoir tant ? »

Madame le Maire : « On a payé plus que cela l'année écoulée, du fait de différentes affaires qui ont pu prendre des proportions. »

Madame HAUCHARD : « Combien on a payé cette année alors ? »

Madame le Maire : « Il faut quand même vous préciser qu'il y a des factures de 2022 qui seront payées sur le budget 2023 du fait du retard de mise en recouvrement dû au nouveau logiciel comptable. Donc, forcément, ça augmente la ligne pour 2023. Cela n'a pas été pris en compte en fin d'année mais en début d'année 2023. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, ces montants de restes à charges doivent être identifiés ? ».

Madame le Maire : « Tout à fait, ils sont à votre disposition. Ça ne peut pas être envoyé par mail, mais on peut vous donner les factures concernées et bien sûr, les noms seront anonymés. »

Madame BELHACHE-DIET : « Je ne cherche pas à avoir les noms des personnes. Je veux juste savoir quel est le montant de ce qui a été payé cette année. »

Madame le Maire : « Nous n'avons pas devant nous le budget exact donc je ne vais pas vous dire au hasard. Je vous indique seulement qu'il y a une participation de faite et qu'il y a du 2022 qui passe sur 2023 parce que nous n'avons pas été dans les temps pour pouvoir régler ces factures, déposées tardivement sous Chorus qui est le logiciel administratif. »

Monsieur BORDONALI : « On peut vous préciser que vous avez 9 600 € au titre des honoraires effectivement au 6226 de l'année précédente, au titre du compte administratif 2022 et sur tout ce qui était frais d'acte et de contentieux au 6227 – *donc, après il y a un changement de codification entre 2022 et 2023* –, vous aviez 13 779,21 €. »

Madame le Maire : « Pour revenir sur la première question, j'ai bien la confirmation que les 48 000 € au 615, c'est bien de l'entretien, la réparation, la maintenance des matériels. Ce n'est pas nous qui créons l'antenne. »

Madame GAOUYER : « Chaque service a une fonction. Comme il y a eu un changement de nomenclature comptable entre la M14 et la M57, les fonctions se sont trouvées bouleversées, générant des erreurs. Je vais rectifier en conséquence. »

Madame le Maire : « C'est bien de la maintenance, je vous rassure. Nous n'avons pas de bateau. Avez-vous d'autres questions ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Moi, ça reprenait un peu ce que vient d'énoncer Madame DIET dans sa question. On a parlé d'avocat mais autrefois, on avait un huissier. Est-ce que ça rentre aussi dans cette ligne ? »

Madame le Maire : « C'est dans la même ligne. D'autres remarques, d'autres questions ? »

Madame le Maire soumet au vote le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE),

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 10 276 471,16 euros, répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement (1)	8 450 916,70	8 450 916,70
Section d'investissement (2)	9 503 914,16	9 503 914,16
Dont restes à réaliser	533 625,01	845 108,78
Dont crédits nouveaux	-	-
TOTAL (3) = (1) + (2)	17 954 830,86	17 954 830,86

6°- IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Monsieur BORDONALI : « Le vote de la fiscalité doit se faire chaque année avant le 15 avril ou 30 avril en cas de renouvellement des assemblées délibérantes. Vous recevez tous les ans un état fiscal 1259 qui vous donne les bases d'imposition prévisionnelles de l'année sur le territoire de la Commune, en fonction des taux qui sont votés par le Conseil Municipal et vous êtes amenés à voter des taux communaux, que ce soit le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour rappel, vous n'avez plus en pilotage de taux sur la taxe d'habitation qui a été supprimée entre 2017 et 2023. Les derniers foyers considérés – *excusez-moi les termes, c'est des termes étatiques* - les plus aisés seront complètement exonérés de taxe d'habitation en fin d'année 2023. Vous ne disposez plus d'un pilotage des impôts économiques (cotisation foncière entreprise ; valeur ajoutée entreprise et toutes les taxes sur les surfaces commerciales par exemple) qui ont été transférés à la Métropole de Rouen moyennant une compensation que l'on appelle "les attributions de compensation". Et vous avez, en terme de point d'actualité, les taux restant inchangés, une augmentation des valeurs locatives cadastrales de 7.1% en 2023. Malheureusement, si les taux restent de 17.35 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 27.48 % +25.36 % pour la TFPB suite au transfert de la part départementale et de 81.04% pour la TFPNB, les contribuables vont être plus imposés en 2023 qu'ils ne l'étaient en 2022, sachant qu'il y avait déjà eu une revalorisation en 2022 de 3.4 % des valeurs locatives cadastrales. En tout état de cause, sur cette délibération, vous êtes amenés simplement à voter les taux. Vous avez effectivement le loisir d'avoir un débat sur le sujet mais les taux sont inchangés et tous les éléments d'augmentation sont inhérents à un contexte économique général. »

Madame le Maire : « En effet, la majorité a fait le choix de ne pas augmenter les taux de base fiscale. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez indiqué qu'il y avait une fiscalisation particulière pour la piscine. Comment cette ligne supplémentaire va-t-elle apparaître sur les impôts des bondevillais par rapport à ces taxes que vous venez de décrire ? »

Madame le Maire : « Nous allons évoquer un peu plus loin cette fiscalisation. Pour autant, sur la feuille d'impôts foncière, vous allez avoir une colonne juste à côté avec un pourcentage en haut. Je n'ai pas encore le calcul exact de la DGFIP. Nous avons la somme exacte. Suite à cela, ça représente un pourcentage. Selon la base fiscale foncière que nous avons, ce pourcentage donne une somme. Je ne peux pas vous dire autre chose. C'est technique. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et comment du coup, allez-vous informer les bondevillais de cette fiscalisation supplémentaire ? Parce que là, nous avons une fiscalisation supplémentaire pour le fonctionnement d'une piscine qui profite à la fois aux bondevillais et aux houlmois qu'ils soient propriétaires ou non. »

Madame le Maire : « Tout à fait. Les houlmois ont déjà fait ce choix de fiscalisation il y a quelques années, en 2016 de mémoire. Cette information a déjà été mis dans un Papillon. On a déjà eu un sondage de fait. On redonnera l'information une fois que ceci aura été voté. »

Madame BELHACHE-DIET : « Sur le sondage qui a été fait, est-ce que l'on pourrait avoir les résultats du sondage ? »

Madame le Maire : « C'est toujours possible, il n'y a pas de souci. Je demanderai au service concerné de vous le donner. »

Madame BELHACHE-DIET : « Pour le prochain conseil municipal, d'avoir effectivement le nombre de personnes concertées et le nombre de réponses dans la globalité de la population. Merci. »

Madame le Maire : « D'autres questions ? Je peux soumettre au vote ces taux ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 abstentions (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE), fixe pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 17,35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,84 % (dont 25,36 % au titre de l'ancien taux départemental) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,04 %.

7°- DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1617-19 et pour répondre à la demande du Trésorier Principal, il convient désormais de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et commémorations, manifestations culturelles et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés, les décorations, les friandises pour les enfants et diverses sorties pour les Aînés ;
- Les gerbes, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples Sacem, SPRE, Guso ...) ;
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisation des manifestations, location de matériels ;
- Les dépenses liées à l'achat de lots pour le calendrier de l'avant-fête ;
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les cadeaux pour la maison de retraite (fêtes des mères et pères, Noël, achat de sapin de Noël et diverses cérémonies) ;
- Les bons d'achat pour les Anciens en situation de handicap ne pouvant pas être présents au Banquet annuel ;
- Les bons d'achat pour Noël pour les plus de 65 ans ;
- La pose et dépose des illuminations de Noël.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou questions.

Madame BOTTAIS : « Une remarque. Nous, nous souhaiterions que l'on arrête cette manifestation concernant le calendrier de l'Avant-fêtes qui nous fait dépenser de l'argent pour le plaisir d'une très infime partie de la population. Ce sont peut-être vos électeurs Madame le Maire mais ils ne sont pas tous représentatifs de l'ensemble de la population. En gros, vous totalisez une quarantaine de personnes chaque soir. Ce sont toujours les mêmes. Je fais une petite parenthèse : les gens actifs, ceux qui travaillent par exemple ou qui ont des enfants, ne peuvent pas être présents tous les soirs à 18 heures, avec leur numéro, pour attendre de voir si effectivement ils sont gagnants. Donc, je trouve cela un petit peu discriminant. Et puis surtout, quand on parle de faire des économies, je me posais la question, puisqu'on a dit la fois dernière qu'en faisant des efforts, si éventuellement on pouvait faire des efforts, je me posais la question si on ne pouvait pas commencer par cela. Parce que, de mémoire, la première année, c'était 6 500€ et cette année 4 500 €. Voilà, je me posais la question : est-ce que l'on ne peut pas commencer à faire des efforts en supprimant le calendrier de l'Avant-fêtes ? »

Madame le Maire : « Je prends note de votre remarque. Le choix de la majorité n'est pas celui-ci. Nous n'avons pas de différence entre nos habitants. En effet, alors quand vous dites 40, je vous trouve vraiment pessimiste. Il y avait largement plus de 40 personnes présentes. Nous avons repoussé l'horaire du soir pour pouvoir permettre aux gens qui travaillent comme vous le dites, de pouvoir être présents. Les personnes en situation de handicap ou avec des difficultés de maladies ou autres peuvent être représentées. C'est marqué dans le règlement. Donc, il n'y a pas de souci à ce niveau-là et c'est un choix de la majorité. »

Madame BOTTAIS : « Alors, je ne parlais pas des gens handicapés ou malades. Je ne m'adressais pas particulièrement... »

Madame le Maire : « Ce n'ai pas ce que j'ai voulu dire. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Je parlais des gens actifs, ceux qui sont dans le commerce qui finissent à 20 heures par exemple, ils ne peuvent pas avoir la chance de participer à cet évènement par exemple. »

Madame le Maire : « Comme tout règlement, il y a des déçus et des gens contents. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais ce sont toujours les mêmes personnes qui peuvent assister. »

Madame le Maire : « Ça, c'est vous qui le dites. »

Madame BOTTAIS : « Je suis conseillère, je suis venue plusieurs soirs et j'ai regardé. »

Madame le Maire : « Peu souvent, il me semble. »

Madame BOTTAIS : « Si, si, mais de manière très discrète. »

Madame le Maire : « Nous allons soumettre au vote. C'est une demande de la DGFIP et c'est très rare. Dans les autres communes, ce n'est pas vraiment demandé. C'est un choix du trésorier payeur que je respecte et que j'applique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND) décide de considérer l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal comme énoncé dans la liste ci-dessus.

8° - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Madame le Maire indique que la commune de Notre-Dame de Bondeville est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

La commune reçoit chaque année l'ensemble des demandes de subventions des associations qu'elle étudie jusqu'au 31 octobre 2023 et ce, dans le cadre du vote du budget de l'année. Aucun acompte n'est versé en amont du vote du budget.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023.

Madame le Maire : « J'ai une petite précision : nous allons les passer une par une parce que certains vont s'abstenir sur certaines subventions. Donc, pour pouvoir le permettre et que ce ne soit pas compliqué pour les services de savoir qui s'abstient, qui est contre et qui vote, nous allons les faire une par une.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une deuxième précision : avait été annoncée aux écoles sur les coopératives qu'il y aurait une petite baisse de tarification et ce n'est pas le cas. Nous avons souhaité maintenir le niveau pour ces subventions de coopérative. »

Madame le Maire précise que les subventions pour les coopératives sont basées sur le nombre d'élèves auquel est appliqué un coefficient multiplicateur, ce qui détermine le montant global de la subvention.

Madame BELHACHE-DIET : « Vous venez de dire qu'il y a un coefficient multiplicateur par nombre d'élèves qui expliquait le chiffre. Pourquoi on passe de 1 040 € à 920 € pour Louis Duteurtre, alors qu'à priori, il y a plus d'élèves ? ».

Madame le Maire : « Parce que depuis l'arrêt du nombre, les effectifs ont augmenté tout simplement, de manière significative. »

Madame LECOQ : « C'est quoi AMATI ? »

Madame le Maire : « C'est un orchestre qui intervient sur le T1, T2, T3 et T4 (c'est technique), sous la direction de Monsieur Didier BELOEIL et qui emmène toutes nos écoles de musique en même temps et qui travaille sur toute la métropole. Ça permet à notre école de musique, à nos enfants, aux adultes de monter des projets, de faire des représentations et des concerts ou participent nos Anciens, nos écoles, etc. »

Madame le Maire : « Pour l'AHBFC, pour faire très simple, c'est le football. Là, il y a une subvention de 8 000 €. Il faut savoir qu'il y a encore deux ans, il y avait 11 000 €, 10 000 €. Et par rapport au nombre, on regarde les dossiers de la même façon, avec le nombre de bondevillais présents, etc. »

Monsieur DUPONQ : « J'aurai une petite remarque justement par rapport à cette subvention. Nous, notre groupe, on est tout à fait satisfait que toutes ces subventions soient maintenues parce qu'on sait très bien, et moi le premier, l'aide qui peut être apportée aux associations. Mais justement par rapport à cette association-là, moi, je vais me retirer de la salle pour le vote puisque la personne qui dirige cette association est quelqu'un de très proche, de ma famille, donc je ne pourrais pas voter et prendre part à cette subvention. »

Madame le Maire : « Vous pouvez rester dans la salle et ne pas prendre part. C'est juste se désintéresser au vote. C'est ce que je disais tout à l'heure et c'est pour cela que je le passe une par une. »

Madame le Maire : « Ensuite, pour la banque alimentaire : 4 000 €. C'est la banque alimentaire qui se situe au Houlme et qui gère et apporte les denrées à d'autres associations caritatives. C'est la banque régionale pour bien préciser les choses. Sur l'association ALED, l'année dernière il y avait 2 000 €, cette année il y a 2 000 € de proposés comme subvention. »

Monsieur PERRAULT s'abstient pour ALED.

Madame le Maire indique qu'elle ne prend part au vote pour l'association HANDISUP, en sa qualité de vice-présidente au handicap.

Monsieur FOSSOUL : « Pour Bondeville Solidarité, je ne prends pas part au vote vu que c'est mon épouse qui est présidente de l'association. »

Madame le Maire : « L'amicale du personnel : 4 000 € au lieu de 3 000 €. En effet, il y a une augmentation. Mais l'année dernière, vu qu'il y avait une année de Covid avant, il y

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

avait eu moins de choses de faites, ce qui expliquait la petite baisse de subvention. Donc, on a rétabli par rapport aux autres années et les besoins réels de l'Amicale. »

Madame GUEROUT ne prend pas part au vote pour Cailly Jazz, son mari étant trésorier.

Monsieur BIANCO : « Best Line, c'est quoi ? »

Madame le Maire : « Danse, country, zumba, etc. Ils ont explosé leur nombre cette année d'adhérents bondevillais. Donc, on verra l'année prochaine la demande mais ce sera certainement plus et on verra ce que l'on peut faire. Mais là, vraiment, ils ont explosé les chiffres. »

Madame DURAND : « Pour le Wa Jutsu Club, pourquoi il y avait 0 € et puis 700 € ? »

Madame le Maire : « L'année d'avant, ils ont eu 500 €. L'année dernière, ils ont considéré qu'ils n'avaient pas tout dépensé donc ils n'ont rien demandé en nous faisant un courrier en disant qu'il serait anormal de demander quelque chose puisqu'ils n'avaient pas tout dépensé. Et cette année, comme ils ont tout dépensé, c'est pour remettre aux jeunes qui participent et qui n'ont pas les moyens, le kimono ou la ceinture. Moi, je ne prends pas part au vote. »

Madame DURAND : « Pourquoi ? »

Madame le Maire : « J'ai mes raisons pour ne pas prendre part au vote, tout simplement. »

Madame BOTTAIS : « Moi, j'ai une petite remarque. Je voulais savoir s'il s'agissait de Monsieur BOSSENEC ? »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas lui le président. »

Madame BOTTAIS : « Mais, il fait partie de cette association ? »

Madame le Maire : « Il fait partie de cette association, mais il n'est pas président. »

Madame BOTTAIS : « Ça me dérange un peu, sachant que c'est votre patron. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas mon patron, c'est un collègue de travail, ce qui n'est pas la même chose. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais enfin c'est un peu pareil. »

Madame le Maire : « Pour autant, il n'est pas président et je me retire du vote pour ne pas être accusée de quoi que ce soit. »

Madame BOTTAIS : « D'accord, mais moi, ça me dérange. »

Madame le Maire : « Le SHED n'a pas fait de demande mais je sais que le SHED a actuellement beaucoup de subventions de la Région, de la Métropole, de l'Etat etc. et je comprends qu'il n'ait pas fait de demande sur Notre-Dame de Bondeville, tout simplement. »

Madame le Maire précise que l'association « Au pays des lutins » regroupe des assistantes maternelles pour lesquelles la Commune met à disposition la salle du Mille Club à raison de deux matinées. Elle a demandé 500 € pour les petits matériels.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur PERRAULT s'abstient pour les petites pattes du cœur et l'association des habitants du quartier Jean Moulin.

Monsieur Marc CHANTERIE ne prend pas part au vote pour l'association Au cœur de Notre-Dame.

Madame le Maire ne prend pas part au vote de l'ASC école Victor Hugo vu que c'est en réseau avec le collège ni à l'UNSS Alain.

Madame le Maire : « Neoxus Média est une nouvelle association sur notre Commune qui vient de se créer dans les médias, le numérique. »

Madame BOTTAIS : « J'ai quelques petites questions. C'est possible ? »

Madame le Maire : « Oui, si cela correspond à l'affaire. »

Madame BOTTAIS : « Oui, c'est sur les associations tout à fait. Pourquoi trois associations pour les animaux, 1 200 € chacune ? Pourquoi touchent-elles une telle somme ? Ou sont-elles domiciliées ? Pourquoi des associations comme l'UNSS par exemple sont-elles si minces contrairement à celles des animaux ? Bon, j'ai vu l'association de Monsieur BOSSENEC, je ne vais pas revenir dessus puisque je l'ai déjà cité tout à l'heure. Et je m'interrogeais également par rapport à la maintenance des locaux prêtés aux associations, comme celle du judo, est-ce que c'est décompté des subventions ? Et pourquoi le Vélo Tout Terrain qui a besoin de matériels coûteux, parce qu'il y a une grande fréquentation, a une aussi faible subvention contrairement à celle des animaux ? »

Madame le Maire : « Je vais pouvoir vous répondre. Déjà, par rapport aux faibles subventions, ce sont les subventions demandées par les associations. On a acquiescé par rapport à la demande déjà. Pour les animaux, le choix de la majorité est de faire tout ce qu'il faut pour eux au maximum, et ce n'est pas facile et du fait aussi du contexte économique, les abandons, je ne vous fais pas de dessin, c'est de pire-en-pire. Pour les chiens, il y en a une, pour les chats, il y en a deux et ce n'est pas de trop. Nous avons également une obligation de stérilisation des chats sur la Commune et je tiens à ce qu'on l'applique. »

Madame BOTTAIS : « Et la domiciliation, le nom des présidents, c'est possible d'avoir tout... ? »

Madame le Maire : « C'est sur Internet. Vous aurez toutes les réponses. Domiciliation les petites pattes du cœur : quartier Jean Moulin. Biker animal est sur Barentin et nous sommes en convention avec eux pour avoir des tarifications vétérinaires et ils prennent en charge les chats des autres quartiers que Jean Moulin, puisque l'association de Jean Moulin ne peut pas prendre en charge tous les chats. »

Madame BOTTAIS : « J'irai voir puisqu'à l'époque, quand c'était ma délégation, la personne avait démissionné et je n'en savais pas plus. »

Madame le Maire : « Il n'y a personne qui a démission à Biker animal en tout cas, ça tient la route comme l'autre d'ailleurs. »

Madame BOTTAIS : « Non, c'était sur Notre-Dame de Bondeville. »

Madame le Maire : « Elle tient aussi la route Les petites pattes du cœur. »

Madame BOTTAIS : « Elle était domiciliée à Franqueville-Saint-Pierre et elle faisait soigner les animaux sur Notre-Dame de Bondeville. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Non, elle est bien domiciliée dans le quartier Jean Moulin. »

Madame BOTTAIS : « J'ai les factures que Monsieur PERRAULT m'avait données à l'époque. »

Madame le Maire : « Là ce n'est pas le propos. Et là, l'association concernée est bien bondevillaise. Elle est sur le territoire et les chats sont bien bondevillais, je peux vous l'assurer. Elle vient encore de récupérer une petite bête avec sept petits. »

Monsieur DUPONQ : « J'aurai encore une petite remarque Madame le Maire. Je souhaite féliciter toutes les personnes qui ont pris en compte mes différentes remarques sur les subventions car là, j'ai vu que tout le monde avait pris note. Ils s'étaient abstenus de voter parce qu'ils étaient membres de l'association ou proche familial, etc. Je vous en remercie d'avoir écouté mes dires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

- Par 29 voix pour, 0 voix contre :

Coopérative Victor Hugo	1 200.00 €
Coopérative Louis Duteurtre	920.00 €
Coopérative André Marie Maternelle	690.00 €
Coopérative André Marie Primaire	960.00 €
Coopérative École primaire Jean Moulin	1 260.00 €
AMATI.....	3 000.00 €
Banque alimentaire	4 000.00 €
Livres sans frontières	800.00 €
Majo / Twirl Les Coyotes	500.00 €
Centre Becquerel	200.00 €
UNC	600.00 €
Amicale du Personnel	4 000.00 €
Pétanque	200.00 €
Bibliothèque Hôpital	55.00 €
OHB (orchestre d'Harmonie de N-D de Bondeville)	1 300.00 €
Judo Club	3 500.00 €
BTC (Bondeville Tennis Club)	2 500.00 €
Gymnastique Club	4 500.00 €
Les randonneurs bondevillais	330.00 €
Badminton	600.00 €
Best Line.....	500.00 €
Au pays des lutins	500.00 €
Fabrik à clown	500.00 €
Biker animal.....	1 200.00 €
SOS Toutous.....	1 200.00 €
Melody Club Danse	900.00 €
Cailly Club Tout Terrain.....	800.00 €
Zanshin Mugen Kan	2 500.00 €
UNSS Jules Verne	400.00 €
Neoxus Média	500.00 €
Association Les Papillons.....	175.00 €

- Par 28 voix pour, 0 voix contre (*M. DUPONQ ne prenant pas part au vote*) :

AHBFC	8 000.00 €
-------------	------------

- Par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (*M. PERRAULT*) :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|---|------------|
| ALED | 2 000.00 € |
| Les petites pattes du cœur | 1 200.00 € |
| Association des habitants du quartier Jean Moulin | 700.00 € |
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (*Mme MULOT ne prenant pas part au vote*) :
- | | |
|------------------------|----------|
| HANDISUP | 200.00 € |
| UNSS Alain | 400.00 € |
| ASC École Victor | 500.00 € |
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (*M. FOSSOUL ne prenant pas part au vote*) :
- | | |
|-----------------------------|------------|
| Bondeville Solidarité | 4 000.00 € |
|-----------------------------|------------|
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (*Mme GUEROUT ne prenant pas part au vote*) :
- | | |
|-------------------|------------|
| Cailly Jazz | 3 000.00 € |
|-------------------|------------|
- Par 26 voix pour, 2 voix contre (*Mme BOTTAIS, Mme DURAND*)
(*Mme MULOT ne prenant pas part au vote*) :
- | | |
|---------------------|----------|
| Wa Jutsu Club | 700.00 € |
|---------------------|----------|
- Par 28 voix pour, 0 voix contre (*M. CHANTERIE ne prenant pas part au vote*) :
- | | |
|-----------------------------|----------|
| Au cœur de Notre-Dame | 700.00 € |
|-----------------------------|----------|

9° - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Notre-Dame-De-Bondeville dispose d'un centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune en matière d'action sociale. Le CCAS est une entité autonome de la commune et dispose ainsi d'un Conseil d'Administration.

Le CCAS intervient en matière de :

- Attribution des aides financières, en nature ou sous forme de prêts ;
- Développement des activités, comme la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées ou de services à domicile ;
- Mise en œuvre d'actions d'animation ou de soutien : lutte contre l'isolement, maintien du lien social, accès à la culture et aux loisirs, actions de prévention, adaptation du logement, etc.

Ces principaux domaines d'action sont les suivants :

- Lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits : instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique, surendettement, etc. ;
- Accompagnement de la perte d'autonomie : gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, etc. ;
- Soutien au logement et à l'hébergement : accès et maintien dans le logement, adaptation de l'habitat, logement/hébergement d'urgence, médiation locative, etc. ;
- Accompagnement à la petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité, etc. ;
- Soutien aux personnes en situation de handicap.

Le CCAS, pour effectuer l'ensemble de ses missions, doit être accompagné chaque année par la commune qui lui verse une subvention de fonctionnement. La subvention

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

budgetée en 2022 était de 95 000 euros. Il est proposé 102 000 euros en 2023, soit + 7 000 euros (+ 7,4 %) afin de faire face aux besoins de la population, notamment la plus vulnérable.

Madame BELHACHE-DIET : « Le groupe Osez le Renouveau qui avait mis en lumière l'année dernière une baisse incompréhensible de cette subvention au CCAS se félicite que vous ayez rétabli cette subvention à un montant plus proche de la nécessité du terrain. Donc merci. »

Madame le Maire : « Je tiens à préciser que l'année dernière la subvention était une subvention d'équilibre donc il fallait 95 000 € pour équilibrer, tout simplement. Là, pour autant, il a été tenu compte du contexte et la majorité a choisi d'au moins de mettre la valeur de l'inflation de +7.1% et qui va forcément impacter le public. »

Madame BELHACHE-DIET : « C'est gentil, c'est parfait, merci, je ne peux pas dire plus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS de Notre-Dame de Bondeville de 102 000.00 €, au titre de l'année 2023 et dit que cette dépense est inscrite au budget principal de la ville à l'article 657362.

10°- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE ET D'UNE CUISINE CENTRALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BORDONALI pour la présentation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école.

Monsieur BORDONALI : « Merci, Madame le Maire. Comme on s'y était engagé lors du rapport d'orientation budgétaire, vous avez un projet de délibération sous les yeux concernant une AP/CP. L'autorisation de programme correspond à l'enveloppe du projet qui, en l'espèce, est de 12 619 174 € et qui est étalée via des crédits de paiement tous les ans, séquencés en 2023, 2024 et 2025 en fonction des décaissements effectifs liés à la construction de l'école et à cet investissement. L'AP/CP a un vrai avantage : c'est d'éviter de mettre la totalité de cette somme sur un seul et même budget. Sans AP/CP, si on respecte scrupuleusement les règles de comptabilité publique, on était dans l'obligation d'inscrire 12 619 174 € au budget communal 2023, sans avoir les subventions en face avec toutes les difficultés que ça peut représenter et, une incompréhension en fin d'année puisque vous n'auriez pas réalisé la totalité de cette somme. Les AP/CP ont cette capacité de pouvoir présenter plus de transparence et de sincérité. Il y a une obligation de revenir vers le conseil municipal également avant la fin de l'année ou le budget au plus tard, pour préciser la réalité du niveau de décaissement. Si on prend l'exemple de 2023, vous avez 5 809 054 € qui ont été communiqués par RNA sur les dépenses envisagées. Si toutefois, vous ne dépensez 4 500 000 € ou 5 000 000 €, le CP (crédit de paiement) sera ajusté du montant réellement décaissé. De la même manière – la question a été posée en commission des finances – on n'a jamais de certitude, surtout dans un contexte d'inflation et de difficultés liées aux révisions de prix à des marchés et autres outils de la commande publique, d'avoir une augmentation de l'enveloppe, qui est déjà pris en compte dans les calculs de RNA je vous rassure. Mais, de la même manière, si tant est qu'il devait y avoir une augmentation, l'autorisation de programme devrait vous être reproposée au vote. Voilà l'ensemble des enjeux de cette délibération. C'est transparence, information du conseil municipal et cadencement sur plusieurs années du projet. En synthèse c'est 12 519 174 € sur 2023, 2024 et 2025 et vous voyez, le pic de charges et l'augmentation des dépenses d'investissement est surtout en 2023 et 2024. L'AP/CP ne prévoit pas, et c'est peut-être un peu curieux, de mettre les recettes en face des dépenses. Pour autant, si je ne dis pas de bêtise, vous avez un tableau annexé qui

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

précise l'ensemble des dépenses et recettes du projet. Voilà ce qui est porté à votre connaissance. »

Départ de Monsieur RICHIER à 20 heures.

Madame BELHACHE-DIET : « Globalement, vous étayez cette délibération sur le fait qu'il y aura une augmentation estimée de 1 800 habitants avant la fin du mandat, dans les deux ans à venir. Vous aviez dit et redit que votre indicateur, c'était les constructions nouvelles, le nombre de permis de construire qui était délivré. Nous, on se base sur les sources de l'INSEE qui montre une baisse tendancielle depuis plusieurs années du nombre d'habitants en Normandie, y compris sur Notre-Dame de Bondeville. J'ai le document à votre disposition si vous le souhaitez. Ma question étant sur quels autres indicateurs que le nombre de permis de construire vous êtes-vous basés pour estimer cette augmentation de 1 800 habitants ? »

Madame le Maire : « La commission communale des impôts directs. C'est tous les rôles supplémentaires qui seront dans le temps, suite aux constructions. »

Madame BELHACHE-DIET : « Est-ce qu'il est possible d'avoir connaissance de ces rôles, de ces estimations ? »

Madame le Maire : « Tout ce qui est du ressort de la CCID n'est pas communicable. Là, ce n'est pas moi mais les impôts qui le disent. »

Monsieur BENAKOU : « Je voulais savoir si les chiffres avancés par Madame BELHACHE-DIET étaient actualisés parce que l'INSEE prend toujours un peu de retard pour le faire. »

Madame BELHACHE-DIET : « Tout à fait. Je n'en ai extrait qu'une tendance qui date de 1999 où l'on a déjà des chiffres négatifs. Voilà. Ce sont les chiffres officiels de l'INSEE, je n'invente pas non plus, qu'on ne vienne pas me dire après que j'ai fait cela.... Après, les chiffres de l'INSEE servent de base d'appréciation. Voilà. C'est un outil autant que le nombre de permis de construire. Vous nous avez aussi indiqué une ouverture de classe sur la maternelle Louis Duteurtre. Combien d'enfants sont inscrits pour la rentrée 2023 pour justifier cette ouverture ? »

Madame le Maire : « Il y a eu des pré-inscriptions, je n'ai pas le détail ici des inscriptions officielles. Mais dès lors que l'Etat crée une classe, il le fait par rapport à un nombre d'enfants. »

Madame BELHACHE-DIET : « Justement, quel est le nombre d'enfants parce que ce n'est pas un nombre d'enfants futurs, c'est un nombre d'enfants réels qui a pu justifier cette ouverture de classe ? »

Madame le Maire : « À partir des naissances, les familles ont été consultées par écrit. Il y a des réponses faites, mais je n'ai pas les chiffres là tout de suite mais je pourrais vous les donner. Cela a été fait. Toutes familles ont été contactées par l'état-civil des naissances pour recenser les enfants qui doivent arriver en petite section, et pour les sections supérieures par contact avec les nouveaux arrivants. D'ailleurs, les inscriptions sont en cours. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, quand il y a eu cette ouverture de classe, ça s'est fait sur un chiffre qui n'est pas définitif. »

Madame le Maire : « Il n'est jamais définitif puisque jusqu'à la rentrée, nous faisons des inscriptions. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « D'accord. L'école Duteurtre est, sauf erreur de ma part, classée en REP. »

Madame le Maire : « Non, plutôt en zone sensible si je puis dire. »

Madame BELHACHE-DIET : « Non, en REP. »

Madame le Maire : « REP, c'est un bien grand mot, je puis dire. »

Madame BELHACHE-DIET : « Non, c'est le mot tel qu'il apparaît officiellement. »

Madame le Maire : « Je peux vous dire que si elle était en REP, on aurait plus de recettes mais bon passons. »

Madame BELHACHE-DIET : « Non, mais elle est effectivement classée en REP et donc bénéficie d'un dédoublement de classes, notamment pour la grande section. »

Madame le Maire : « C'est le cas. À la rentrée, c'est le cas aussi. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, à la rentrée, la nouvelle classe est en fait une classe dédoublée. »

Madame le Maire : « C'est les deux. Il y a plus d'inscrit et le dédoublement. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, c'est bien un dédoublement de classe qui permet... »

Madame le Maire : « Non, il n'y a pas que le dédoublement. Il y a aussi plus d'inscrits. Je ne peux pas vous dire autre chose. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'accord. Il y a plus d'inscrits et l'augmentation de la classe est juste du fait que c'est une classe en REP et qu'il y a nécessité pour la classe de grande section d'être dédoublée. Vous n'avez peut-être pas les chiffres mais pour les années 2021/2022, il y avait 104 élèves pour 4 classes. Il faut singulièrement au moins une dizaine ou une quinzaine d'élèves en plus pour justifier une ouverture de classe. Est-ce qu'on est dans cet ordre de grandeur ? »

Madame le Maire : « Je vous donnerai les chiffres exacts très rapidement. Je ne les ai pas sous le nez et je ne vais pas inventer des chiffres. Vous aurez les chiffres exacts, il n'y a pas de problème. »

Madame BELHACHE-DIET : « Le débat est toujours reporté parce que vous n'avez pas l'information. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas à l'ordre du jour Madame. C'est normal que je n'ai pas les informations. »

Madame BELHACHE-DIET : « Elle est quand même à l'ordre du jour puisque vous nous demandez... »

Madame le Maire : « Non, il n'y a pas de question sur le nombre d'enfants par rapport à l'ouverture donc je ne peux pas vous répondre. C'est les services qui répondent, qui nous donnent les données exactes à l'instant T puisque ça évolue tout le temps en plus. »

Madame BELHACHE-DIET : « Bon, pour en revenir à quelque chose qui est plus d'actualité, quel est le montage financier de cet investissement qui est quand même colossal ? Quel est la part des prêts, Monsieur BORDONALI va pouvoir nous répondre ? »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La part des fonds propres ? et des subventions ? Des subventions qui sont d'ores et déjà connues, je l'espère parce qu'il ne s'agirait pas que vous fassiez voter quelque chose en blanc-seing qui ne justifie aucun justificatif de financement. Est-ce que l'on peut avoir la part des prêts, la part des fonds propres de la commune et la part de subventions d'ores et déjà accordées pour cette opération ? »

Monsieur BORDONALI : « Je n'ai pas l'ensemble des éléments en tant que tel. En tout cas, sur les emprunts, la somme de 3 600 000 € a été inscrite au budget 2022 donc réalisé. Il n'y a pas d'autres emprunts aujourd'hui qui sont prévus pour cet investissement. Pour les subventions, je sais que ça a beaucoup évolué... »

Madame le Maire : « Il y en a certaines en instruction et c'est normal, donc on ne peut pas donner une réponse avant déjà. Pour autant, on a passé en Conseil les demandes de subvention, je ne sais plus exactement à quelle date, où il y a le détail. »

Madame BELHACHE-DIET : « Je suis tout à fait d'accord qu'il y a des demandes. Pour autant, on n'a pas l'accord. Donc, on ne sait pas quel est le montant des subventions qui vont venir dégrever ou supporter ce chantier-là. C'est-à-dire, là, on est quand même sur du flou, on est quand même sur du peut-être et on verra plus tard ce que l'on va obtenir. On est sur cela. On n'a pas un chiffre de subvention. »

Madame le Maire : « Sur la Métropole, excusez-moi, on a le chiffre exact puisque c'est l'enveloppe totale que l'on peut prendre. »

Madame BELHACHE-DIET : « Oui, le chiffre exact de la Métropole, moi je préférerais l'avoir pour Notre-Dame de Bondeville et pour l'école si ça ne vous dérange pas. »

Madame le Maire : « C'est pour l'école, c'est ce que je vous dis. Ce chiffre-là, on l'a déjà. C'est un accord. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et en dehors de la Métropole ? »

Madame le Maire : « Le Département nous a annoncé une somme. C'est dans le programme une classe.... tant d'euros pour une classe, donc on rentre dans les critères, donc on l'aura aussi. »

Madame BELHACHE-DIET : « Mais ce n'est pas : on l'aura ! À l'heure actuelle, on ne l'a pas. Vous nous faites voter des crédits de paiement et des autorisations... »

Madame le Maire : « Les autres administrations ont des dates. On doit les respecter. »

Madame BELHACHE-DIET : « Je suis bien d'accord. Il y a d'autres fonctionnements de conseils municipaux où on présente des projets qui sont aboutis avec tous les clignotants qui sont au vert, comme vous nous l'avez présenté, et là, ce projet-là, il n'est pas abouti puisqu'il nous manque des chiffres précis sur les subventions qu'on va réellement toucher. »

Madame le Maire : « On les aura en temps et en heure. »

Madame BELHACHE-DIET : « Voilà, on les aura en temps et en heure ! Pour l'instant, vous nous demandez de voter sur quelque chose que l'on n'a pas ! Et on ne peut pas d'un point de vue budgétaire et financier... »

Madame le Maire : « Sur les AP/CP, il n'y a pas les subventions. »

Monsieur BORDONALI : « Non. Effectivement, nous n'avez que les dépenses. Pour autant, si ça peut vous rassurer, c'est l'objectif du crédit de paiement, c'est conditionné à

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'obtention des subventions. Alors, vous allez obtenir la notification comme tout projet d'investissement au-fur-et-à-mesure de l'avancée du projet, en phase étude puis travaux et la Municipalité a la possibilité de décaisser moins si les subventions ne sont pas accordées dans les délais voulus et c'est une possibilité. Donc, vous revenez devant le Conseil Municipal pour revoir le montant du programme et les crédits de paiement concernés. C'est aussi possible de décaler dans le temps. Vous avez toutes sortes de possibilités qui viennent justement informer le Conseil Municipal de l'éventuel refus de subventions ou de subventions moindres. »

Madame BELHACHE-DIET : « Ce qui signifie aussi que s'il n'y a pas de subvention, c'est pris sur le budget propre de la Commune, par défaut puisqu'il n'y a pas d'augmentation du niveau du prêt, vous nous l'avez certifié en début de conseil municipal. »

Monsieur BORDONALI : « Ça, c'est une certitude que vous n'avez pas d'augmentation de la fiscalité, pas de ressources propres suffisantes en autofinancement pour financer ce projet, tout du moins pas à partir de 2023, vous l'avez vu tout à l'heure, il y a un excédent de fonctionnement de plus de 350 000 €, ce qui reste mince par rapport à l'ensemble du projet. Donc, effectivement, ce sont les subventions qui font la jonction financière de la totalité du projet. »

Madame BELHACHE-DIET : « Tout à fait. Donc dans l'hypothèse irréaliste, puisque qu'à priori on l'a demandé donc on va l'avoir, si on n'a pas la subvention, le projet met les ressources de la Commune dans le désarroi. »

Monsieur BORDONALI : « Vous ne pourrez pas en fait, pour vous rassurer jusqu'au bout, le payer de toute façon. Sans les subventions, vous avez une totale incapacité, au regard du volume budgétaire en présence, de mandater autant de dépenses. Il y aura déjà une surveillance accrue sur la trésorerie parce qu'entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement, il faut faire attention à ce que le compte ne soit pas déficitaire. Mais, au regard des enjeux en présence, sans subvention, vous ne pourrez pas financer l'école. »

Madame BELHACHE-DIET : « Donc, là, il y a un risque. Si, sans, etc., donc là, on est absolument dans l'incertitude et la non-vérité et on nous demande de voter quelque chose où on a beaucoup de points d'interrogation. Voilà, je voulais le mettre en évidence. »

Monsieur BORDONALI : « À titre technique et après je me tais, c'est promis. Cette délibération n'a pour objet que de proposer un outil programmatique. C'est-à-dire que l'on prévoit, comme dans tout budget, une dépense de 5 809 054 €, qui en l'espèce, est relativement importante, je vous rejoins. Pour autant, cela ne veut pas dire que vous dépenserez cette somme mais vous envisagez de la dépenser. On est d'accord. C'est prévisionnel. Et vous avez des points qui peuvent être demandés pour savoir où on en est dans le cadencement, dans l'investissement. Sans subvention, vous avez raison, ce n'est pas possible. »

Madame le Maire : « Cela a été indiqué, c'est du prévisionnel. Evidemment, et c'est évident qu'en face, il faut les subventions. C'est présenté comme cela. »

Madame HAUCHARD : « Et s'il n'y a pas assez de subvention, qu'est-ce que vous prévoyez de faire ? »

Madame le Maire : « On ne fera pas l'école s'il n'y a pas les subventions. Cela a été indiqué dans les dossiers à l'Etat, au Département et à la Métropole de la même façon. Une convention a été passée entre l'Etat, l'Education Nationale et la Commune pour la création de cette école fusionnée des deux écoles. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DIARRA : « Lorsque l'on prend le budget primitif, nous avons quand même une ligne sur laquelle est inscrit plus de 4 000 000 €. Donc, ce montant représente un certain nombre d'engagements pris à notre égard par toutes les personnes publiques qui doivent nous subventionner. Et cet engagement qu'elles ont pris à notre égard, signifie qu'elles vont nous donner. C'est acquis pour 2023. Petit à petit, les autres années vont suivre. Pour le financement 2023, nous avons quasiment le montant qu'il nous faut en terme de subvention. Après, la part que nous mettrons dans le lot fera que les signaux seront au vert à priori. Voilà, c'est assez clair de ce côté-là. Donc, la seule année pour laquelle nous avons la plus grande incertitude, ce sera 2024 puisque pour le moment, nous n'avons pas encore les engagements. Et les engagements que nous avons ici sont pris, ferme pris à notre égard. Considérez que ce sont des ressources acquises. »

Madame le Maire : « Comme vous avez pu le voir dans les autres projets, on vous a présenté ensuite le retour des subventions parfois supérieures à ce que l'on attendait et c'est tant mieux. C'est comme sur les autres projets. »

Madame BELHACHE-DIET : « Etant donné que cette opération de travaux d'école ne sera pas automatiquement financée sur une année et que cela dépendra des subventions de l'année suivante, Monsieur BORDONALI détrompez-moi, vous nous dites qu'on a 4 millions pour les mettre cette année. Si on ne les a pas les années suivantes, on fait quoi ! On fait comment ! Parce qu'il n'y a pas d'engagement sur 2024, pas d'engagement sur 2025. Détrompez-moi ? »

Madame le Maire : « Les demandes de subventions sont effectuées sur un pourcentage de l'opération totale. De toute façon, pour les subventions, on ne peut obtenir que 80 % maximum des organismes, pour être très claire. Pour autant, quand on aura une acceptation, que ce soit de l'Etat, le Département, la Métropole, c'est par rapport à la demande générale, sur la totalité. Après, ils nous versent la subvention sur présentation des factures, ce qui est logique. Donc 80 % de la somme sur la totalité, vous regardez la différence qui reste à charge de la Commune, tout simplement. Rien de plus, rien de moins, ça fonctionne comme cela. »

Madame BELHACHE-DIET : « Oui, mais si on a les 80 % sur les différentes années. »

Madame le Maire : « Non. Là, on fait la demande sur la valeur totale du projet et c'est versé en différentes phases, en fonction de la présentation de factures. »

Madame BELHACHE-DIET : « D'accord. »

Monsieur DIARRA : « Effectivement je comprends votre inquiétude par rapport à 2024. Cependant, nous avons effectivement ce montant global de 80% qui lui, est présenté et accepté par les personnes publiques. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que ces mêmes personnes qui sont l'Etat, les autres collectivités qui vont apporter les subventions, sont elles-mêmes tributaires de la rentrée de leurs recettes. De deux choses l'une, ou nous parions effectivement que notre pays ne va pas s'écrouler demain et qu'il y aura quand même assez de sous pour nous permettre de réaliser cette opération, ou bien nous disons qu'il faut que tout soit certain avant de commencer l'opération. À ce moment-là, nous reportons nos emprunts, etc. et nous allons nous retrouver avec des taux qui vont s'accroître et nous aurons finalement du mal à supporter l'opération. Alors, disons, ce qui fait qu'on engage l'opération maintenant, c'est parce qu'effectivement, c'était de le faire au bon moment avant que les taux n'augmentent. On a bien fait. Et deuxièmement, en tout cas, nous avons l'engagement déjà c'est le cas pour l'année 2023 et les autres vont nous accompagner en fonction de ce qui sera de leur pouvoir. L'effort à faire, c'est d'ajuster. Là, nous sommes d'accords. »

Madame BELHACHE-DIET : « À quel niveau évaluez-vous le risque pris de non versement potentiel ou pas ? Est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir une idée d'évaluation

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du risque ? Parce que là, on s'engage via une certitude, mais il y a une part incertaine aussi. Cette part incertaine, à quelle valeur de risque l'évaluez-vous Monsieur BORDONALI, vous qui avez l'expérience en la matière ? »

Monsieur BORDONALI : « Le risque reste modéré puisque tous les partenaires sont associés au projet. Comme on l'a dit, vous n'auriez qu'un partenaire financier autour de la table autour de ce projet-là, ça pourrait questionner. Sur des projets très spécifiques où les risques sont plus élevés, qui sont moins subventionnés par l'Etat –moins recherché par l'Etat – sur une construction d'école, dans un département comme le vôtre, le risque est minime quand même que les partenaires financeurs ne suivent pas. Il y a aussi une volonté d'exemplarité, de pouvoir créer de l'attractivité sur les territoires. Ce sont des projets qui sont recherchés. Le risque est modéré. »

Madame BELHACHE-DIET : « Et dans l'hypothèse où le nombre d'enfants dans les années 2024, 2025 n'est pas à la hauteur de ce qui est attendu, est-ce qu'il n'y aurait pas des désengagements des partenaires au vu de cet élément-là, où il n'y aurait plus la justification de classes supplémentaires ? »

Monsieur BORDONALI : « Le nombre de classes de démarrage conditionne effectivement le nombre d'enfants attendus dans ces classes. Pour autant, les partenaires sont attachés au financement du projet dans sa globalité donc ils ne reviendront pas sur un projet en fonction du nombre de classes, sur un volume de subventions par rapport aux dépenses. Aujourd'hui, c'est là toute la question, il y a une part de risque dans un contexte économique difficile, vous avez raison. Vous allez recevoir des dossiers de notification au-fur-et-à-mesure de l'avancée du projet et de surcroît, comme le disait Monsieur, et c'est plutôt une bonne nouvelle : comme l'emprunt a été réalisé en 2022, vous avez plus de 3 000 000 € d'excédent d'investissement que l'on a vu tout à l'heure qui vont pouvoir être décaissés rapidement, sans avoir de difficulté de trésorerie. C'est quand même une garantie supplémentaire le temps que les notifications des partenaires arrivent. Ce n'est pas le cas partout. »

Madame le Maire : « La commission placée auprès de la Préfecture se réunit très prochainement. Nos demandes sont soutenues par différents sénateurs et députés de tous bords confondus pour être très claire ; l'intérêt général étant déterminant. Sur la Métropole, c'est une enveloppe qui nous est allouée donc c'est acté et se sera versé quand on aura les premières factures. On ne peut pas le faire avant et c'est logique d'ailleurs. On fera des appels au fur-et-à-mesure de cette enveloppe FACIL. Pour le Département, c'est une aide aux communes donnée au fil du temps et des années. Ça a été voté comme cela au Département 76. Il faut effectivement monter le dossier et c'est un projet par rapport à une école, une classe, qui détermine la subvention en face. »

Monsieur BORDONALI : « Ce qui est rassurant, c'est que ça passe en Commission permanente. »

Madame BOTTAIS : « Nous, nous sommes favorables à la création d'une nouvelle école et d'une cuisine centrale bien évidemment. Ce serait ridicule de voter contre. Mais par contre, pour faire référence à Eloi qui parlait de subventions quasiment acquises, moi, je suis très inquiète parce que dans la vie, on n'a jamais rien d'acquis de manière définitive. Est-ce que Madame le Maire vous vous engagez, si toutefois nous votons pour, à réajuster, à ajuster, à réviser la situation si toutefois nous n'obtenons pas les subventions ? Est-ce que l'on peut compter sur vous parce que parfois on vote pour et parfois on a des surprises, on redécouvre des choses et vous me dites : « vous l'avez voté ? »

Madame le Maire : « Je l'acte, il n'y a pas de problème là-dessus. Mais non, je ne mettrai pas en péril les finances de la Commune. Si nous avons tout ce qui va en face, nous avons l'emprunt qu'il fallait, que ça ne dépasse pas ce qui est prévu réellement par

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

rapport aux demandes de subventions, il n'y a pas de raison à ne pas faire le projet. Si les subventions n'arrivaient pas, il est évident que le projet s'arrêterait et j'expliquerai pourquoi. »

Madame BOTTAIS : « En tout cas, vous vous engagez vraiment ? »

Madame le Maire : « Oui, je viens de le dire. Ça peut être noté et enregistré. De toute façon, c'est obligatoire je dirai. »

Monsieur BORDONALI : « Oui, tout à fait, sinon les comptes de la commune seront déficitaires. »

Madame le Maire : « Il est hors de question. »

Monsieur GOUPIL : « Est-ce que l'on peut dissocier l'école de la cuisine ? »

Madame le Maire : « Non. Tout le projet a été monté comme cela, le permis de construire est fait comme cela donc on ne peut pas dissocier. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi on ne peut pas dissocier ? »

Madame le Maire : « C'est un seul projet qui a été déposé autant pour les demandes de subvention d'ailleurs. Au niveau du terrain, au niveau de l'OAP et surtout, le fait d'augmentation du nombre de classes – des classes que l'on attend déjà pour Victor Hugo car il n'y a plus de place pour accueillir des familles cette année déjà. Il va falloir leur demander d'aller sur d'autres groupes scolaires et elles n'acceptent pas facilement et je peux le comprendre, ce n'est pas leur secteur. Pour autant, on a une cuisine centrale qui n'est plus adaptée au nombre de rationnaires. Donc là, je n'ai pas d'autre choix non plus. »

Madame BOTTAIS : « On n'aurait pas pu faire que l'école et un plus tard la cuisine centrale ? »

Madame le Maire : « Non, parce que faire traverser les enfants d'un bout à l'autre, c'est déjà un problème actuellement pour l'école Victor Hugo, même si ce n'est pas très loin. Et puis, je vous le dis aussi, l'augmentation du nombre de rationnaires fait qu'on ne peut pas adapter le bâtiment. Donc, le permis de construire a bien été déposé sur l'ensemble de l'OAP avec la cuisine centrale intégrée, avec les nouvelles normes des cuisines, avec tout ce qui va avec : le côté énergétique, le côté pratique, tout ce qui est obligatoire maintenant. Je vous propose de le soumettre au vote maintenant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 voix contre (M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) :

- Approuve la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement correspondants, selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (en €)		
Libellé	Date de démarrage	Montant TTC (en €)	Prévu en 2023	Prévu en 2024	Prévu en 2025
Construction d'une nouvelle école et cuisine centrale	2023	12 619 174	5 809 054	6 641 597	168 523

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**11°- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LOGEAL IMMOBILIERE
POUR L'IMMEUBLE SIS AU 22 RUE DES MARTYRS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 10 novembre 2022 nous informant de son projet de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 819 000 € afin de financer la construction de 11 logements locatifs situés 22 rue des Martyrs de la résistance.

À cet effet, LOGEAL IMMOBILIÈRE sollicite la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 %.

	Montant	Durée	Index	Marge fixe sur index	Périodicité
PLUS	1 264 184 €	40 ans	Livret A	+ 0.60 %	annuelle
PLUS	148 093 €	50 ans	Livret A	+ 0.60 %	annuelle
PLAI	357 038 €	40 ans	Livret A	-0.20 %	annuelle
PLAI	49 685 €	50 ans	Livret A	-0.20 %	annuelle

Même si les trois ratios prudentiels d'octroi du cautionnement ne s'appliquent pas aux opérations de construction de logements réalisés par des organismes HLM, il apparaît opportun de vérifier, à titre indicatif, la soutenabilité sur le budget communal :

Calcul du ratio	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	1 066 883.84
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	99 056.11
Annuité nette de la dette de l'exercice	365 604.47
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	1 165 939.95
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023	8 018 347.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %	14.54 %

Pour information :

1^{er} ratio : Le montant constitué de la nouvelle annuité garantie, auxquelles s'ajoutent les annuités déjà garanties et celle de la dette communale, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget en cours.

2^{ème} ratio : Le montant des annuités garanties au bénéfice d'un même débiteur, exigible au cours d'un même exercice ne doit pas dépasser 10% des 50% des recettes réelles en fonction du budget en cours.

3^{ème} ratio : La quotité d'un même emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales est fixée à 50%.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à la Société LOGEAL IMMOBILIÈRE la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le prêt de 1 819 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, accorde sa garantie d'emprunt comme énoncé ci-dessus.

**12°- CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE ALAIN :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra part au vote.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-120 en date du 03 décembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord, par voie de convention, pour que la Ville de Notre-Dame de Bondeville assure le transport des élèves de la

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

classe SEGPA du Collège Alain vers la piscine, sur deux créneaux horaires chaque mercredi en période scolaire.

En contrepartie de cette prestation gracieuse, l'Atelier Cuisine SEGPA s'engageait à fournir, des galettes des rois pour les écoles publiques de Notre-Dame de Bondeville et des toasts lors de deux manifestations municipales.

Mise en place la première année, à titre expérimental, force est de constater qu'aujourd'hui, la fréquentation de la piscine par ces collégiens remporte un véritable succès et leur permet d'acquérir et de poursuivre l'apprentissage de la natation ou son perfectionnement.

Suite à des échanges entre l'Éducation Nationale, le corps professoral et la Municipalité, il a été établi que cette prestation devait se pérenniser, pour le savoir-nager des jeunes. Ainsi, le Collège Alain s'engage à passer lors de son prochain conseil d'administration la tarification pour ce transport, soit un forfait de 9 900 euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Il convient donc d'actualiser la convention initiale pour ajouter cette contrepartie financière.

Madame DURAND : « Madame le Maire, nous vous soutenons que vous aviez en 2021, alors c'est super que les enfants sachent nager, je trouve cela super. Donc, vous aviez en 2021 ou 2022 commencé à effectuer des rotations avec le bus entre votre collège Alain et la piscine. Nous avions demandé la convention qui n'existait pas. Eloi avait lui aussi dit qu'il ne fallait pas faire cela sans convention. Vous avez donc fait cette convention et nous nous étonnons que cette convention ait été faite à titre gracieux en 2022, soit disant pour tester. Et en 2023, vous la passez à 9 900 €. Je trouve qu'un test gratuit qui nous fait perdre près de 10 000 euros en 2022 est un très beau cadeau. Donc, pour le collège Alain de Madame BOSSENEC. »

Madame le Maire : « Madame BOSSENEC ne travaille pas au collège Alain. »

Madame DURAND : « Ah, non, pardon, je me suis trompée parce que Madame BOSSENEC, c'est la dame qui nous envoyait des mails. Ah, excusez-moi, c'est un lapsus, je me suis trompée. Ce n'est pas Madame BOSSENEC... »

Madame le Maire : « J'aimerais bien que l'on arrête de nommer pas les gens, enfin bon... »

Madame DURAND : « Ah bon, c'est Monsieur BOSSENEC... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un problème, il vous répondra en temps et en heure. »

Madame DURAND : « Monsieur BOSSENEC qui est au collège Alain et Madame BOSSENEC Annie nous envoyait les mails. Je me suis trompée pardon. Donc... »

Madame le Maire : « Ce n'était pas gratuit, il y avait un échange partenarial avec un coût quand même. »

Madame DURAND : « Donc, ce n'est pas grave. J'ai fait un lapsus. Il ne faut pas m'en vouloir ; Monsieur BOSSENEC, Madame BOSSENEC... »

Madame le Maire : « On peut passer à un autre sujet-là ? »

Madame DURAND : « Oui, je continue (gnagnagnana). Donc, je voulais savoir euh... »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Vous voulez savoir quoi ? »

Madame DURAND : « Pourquoi on a fait ce test gratuitement en 2022 et est-ce qu'on va avoir des conventions avec l'école de Bois-Guillaume pour le bus ? »

Madame le Maire : « Je peux vous répondre très tranquillement, vous savez, il n'y a pas de problème. »

Madame DURAND : « Ah mais je suis trop contente Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Ce n'était pas gratuit, gracieux sur le principe. Il y a un échange partenarial, pédagogique où ce sont les enfants du collège qui faisaient, parce qu'il y a une section alimentaire pour être très clair, les galettes des rois pour toutes les écoles et pour les Seniors au moment de la galette des rois bien sûr. Donc, il y avait des échanges pour des toasts, pour tout cela. Ce n'était pas totalement gratuit. Pour autant, ceci n'est plus possible pour des raisons techniques tout simplement, sinon on aurait bien voulu continuer, on vous l'aurait reproposé. Malheureusement ce n'était pas possible. Donc, pour pouvoir continuer et que ces enfants puissent faire "le savoir nager" et vous avez dit que c'était important et je ne peux pas dire le contraire, il reste la solution d'une rémunération du service bus avec les frais qui vont avec. Ce qu'il faut savoir, c'est que ces frais ont été calculés par rapport à des services annexes qui pourraient les pratiquer. Sept demandes extérieures ont été faites auprès de transporteurs et les sept ont refusé ; ils ne peuvent plus, ils n'ont plus assez de chauffeurs, il n'y a plus la possibilité de faire. »

Madame DURAND : « Non, mais ce n'était pas une question de... »

Madame le Maire : « Non, mais je donne la réponse totale. Cela n'a pas été fait au hasard, pour faire plaisir... »

Madame DURAND : « C'était pour savoir, c'est tout. »

Madame le Maire : « Donc là, vous avez la réponse. Pour l'école de Bois-Guillaume, pourquoi nous ne faisons pas la même chose ? C'est tout à fait normal, le collège est notre collège de secteur et est en REP. Dans le réseau, il y a maintenant... depuis quelques années plutôt, l'inspectrice qui souhaite qu'il y ait un travail en commun de tous les réseaux : collège et écoles Jean Moulin, Victor Hugo et Duteurtre, parce que c'est elles qui correspondent au collège, donc il y a beaucoup de choses en commun, des choses aux vacances apprenantes, à tout cela aussi et donc, voilà pourquoi ce collège et pas un autre. C'est un collège de secteur. Bois-Guillaume n'est pas une école de secteur. Elle est venue nous chercher parce qu'elle a besoin d'une piscine car il n'y en a plus de disponible dans ses créneaux horaires, puisque saturée. Mais, le transport, ils le gèrent eux-mêmes. Ce n'est pas à nous de le gérer. Ce n'est pas un échange partenarial. »

Madame DURAND : « Merci de votre réponse. Je suis désolée pour le lapsus. »

Madame BOTTAIS : « Alors, moi, une petite question : le collège Jules Verne, c'est bien un collège de secteur. Pourquoi ne pas faire cela avec ce collège également ? »

Madame le Maire : « Parce qu'il n'y a aucune demande du collège Jules Verne et au niveau de la piscine, c'est la piscine de Déville-lès-Rouen dont il dépend. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais c'est un collège de notre secteur ! »

Madame le Maire : « Oui, en effet, c'est le collège du secteur des Longs Vallons uniquement qui n'est pas en quartier politique de la ville ni d'éducation prioritaire. Pour autant, s'il y avait une demande de ce collège de secteur, on l'aurait étudié mais il n'y en

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a pas eue. Pour info, vous avez vu qu'aux subventions, on donne la même subvention UNSS au collège Alain et au collège Jules Vernes. Et l'année d'avant aussi. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais il ignore peut-être ? »

Madame le Maire : « Non. Il est informé de la même façon. Par contre, pour la piscine en effet, il dépend de la piscine de Déville-lès-Rouen qui elle, ne souhaite pas faire la gratuité des lignes, contrairement à nous sur le Syndicat de piscine qui fait la gratuité des lignes pour les écoles. »

Madame BOTTAIS : « En fait, ce qui crée l'ambiguïté, et je comprends Elisabeth, c'est que l'on retrouve beaucoup la famille BOSSENEC au sein de la Mairie et au... »

Madame le Maire : « Arrêtez d'attaquer les gens pour rien surtout ! »

Madame BOTTAIS : « Non, mais Madame BOSSENEC a travaillé au sein de la Mairie. Monsieur BOSSENEC est votre collègue de travail. On le retrouve à l'association sportive de Notre-Dame de Bondeville. Ça fait beaucoup. »

Madame le Maire : « Sous prétexte que c'est mon collègue de travail, je dois priver les enfants d'un service "le savoir nager" ? Je me suis retirée de tous les votes. On ne peut pas dire que ma voix aura servi... »

Madame BOTTAIS : « Bah... Ça me dérange de le retrouver ici. On retrouve son épouse au sein de la Mairie pour qu'elle puisse compléter ses trimestres de retraite. »

Madame le Maire : « Arrêtez, ce n'est pas le sujet et je vais vous répondre en questions diverses et j'ai des réponses bien précises aussi. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je trouve qu'on ne valorise pas Bois-Guillaume ni Déville. »

Madame le Maire : « Bois-Guillaume n'est pas l'école de secteur. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas juste, les enfants eux-aussi peuvent avoir des avantages pour apprendre à nager. »

Madame le Maire : « Ils iront à Déville-lès-Rouen ou ailleurs. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi eux justement ? »

Madame le Maire : « Bois-Guillaume peut aller ailleurs aussi. Ce n'est pas le réseau de secteur. C'est l'inspection académique qui détermine les secteurs. Ici, il va de Notre-Dame de Bondeville à Petit-Quevilly et ce n'est pas moi qui ait déterminé le secteur. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas une raison, c'est pour aider les enfants. »

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, excusez-moi mais comme nous vous l'avons indiqué lors des précédents conseils municipaux, vous avez utilisé les moyens techniques et humains de notre commune à titre professionnel. Pour vous couvrir, nous vous proposons un document au mois d'avril 2023, c'est-à-dire aujourd'hui, alors que comme le stipule cette convention dans son article 3 "celle-ci prend effet le 1^{er} septembre 2022". À aucun moment, le conseil municipal n'a été informé de cette démarche. »

Madame le Maire : « J'ai proposé l'effet rétroactif justement, parce que le partenariat était toujours actif, la gratuité, donc je peux le laisser si vous voulez, le but justement est de partir dès la rentrée scolaire. Donc, c'est un avantage financier pour la Commune.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maintenant, si vous voulez moins, il n'y a pas de souci. Pour information, le conseil d'administration du collège a eu lieu hier. »

Madame BOTTAIS : « Une petite dernière question. Tout à l'heure, vous avez dit que ce n'était pas gracieux. Alors, c'était de combien ? On peut avoir des données chiffrées ? »

Madame le Maire : « C'est la valeur des galettes et de tous les toasts qu'ils ont faits depuis la date du 03 décembre 2021. Mais surtout, la grande valeur pédagogique pour les enfants, qui étaient très fiers de dire que ça vient du collège Alain. On a envie d'y aller aussi pour cette section parce qu'ils font des galettes, des repas. Ils viennent en cuisine centrale aider durant leur stage, on les accepte sans distinction. Ici, les stagiaires, on les prend de tous bords, de toutes villes et je pense que certains, autour de la table, pourront le confirmer. »

Madame BOTTAIS : « Non, mais là, on n'est pas obligé de toucher l'affect pour se donner raison... »

Madame le Maire : « Je ne me donne pas raison, je dis ce qui est vrai. »

Madame BOTTAIS : « On nous culpabilise toujours, vous n'êtes pas pour, pour les enfants... Ce n'est pas la question. Forcément, on est pour les enfants, forcément. Mais, c'est les conditions. »

Madame le Maire : « Mais les conditions ont été respectées dans ce que je viens de dire. Maintenant je vais soumettre au vote et vous votez en votre âme et conscience. »

Madame HAUCHARD : « Cette convention avait été votée pour une classe de SEGPA et maintenant, on nous parle de classes de 6^{ème}, d'où cette nouvelle convention. Combien y-a-t-il de classes de 6^{ème} et quel sera le nombre de rotations ? »

Madame le Maire : « C'est toujours le mercredi. Là, nous faisons participer toutes les classes de 6^{ème} pour le savoir-nager, comme le demande l'éducation nationale. Le bus étant de 55 places, c'est aussi pour le remplir. C'est le mercredi matin pour deux rotations pour pouvoir emmener tout le monde. Il y a 120 ou 125 élèves en 6^{ème} exactement. »

Madame HAUCHARD : « Donc, ils ne pourront pas tous y aller chaque mercredi alors ? »

Madame le Maire : « Si. »

Madame HAUCHARD : « 55 + 55, cela fait 110. »

Madame le Maire : « Oui, mais on n'a jamais la totalité des élèves, je ne vais pas vous l'apprendre, malheureusement avec les absences, je vous passe les détails. Inscrits : 120 et généralement, il reste une à deux places dans le bus. »

Madame HAUCHARD : « Si par exemple, un jour, il y a tous les élèves et les accompagnants car les enfants ne vont pas tous seuls dans le bus, comment vous allez faire si on dépasse ? »

Madame le Maire : « On avisera à ce moment-là mais ce n'est jamais arrivé jusqu'à l'heure. Je ne peux pas vous dire le contraire. Ce n'est jamais arrivé. Pour le moment, ça fonctionne bien et je ne vois pas pourquoi. Voilà ma réponse. C'est votre choix de vote et je le respecterai. »

Monsieur DUPONQ : « J'aurai encore un commentaire Madame le Maire. Comme nous l'avons stipulé, notre groupe s'étonne de cette convention. Nous comprenons le besoin

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des jeunes de pratiquer la natation ou au moins avoir l'activité du savoir nager qui est en place depuis de nombreuses années. Par rapport au 6^{ème} du collège Alain, nous allons fournir cette activité à des enfants qui n'habitent pas notre commune. Nous pensons que c'est le choix de chaque commune et donc de chaque équipe municipale de mettre en place cela. Dans ce principe, pourquoi ne pas proposer –mais ça a déjà été évoqué– aux élèves du collège Jules Verne de Déville cette convention ? Ensuite, pourquoi le collège Alain – mais vous avez déjà pratiquement répondu – choisit la piscine intercommunale plutôt que celle de Déville qui est beaucoup plus proche ? Merci de votre écoute. »

Madame le Maire : « J'ai répondu pratiquement à la question dans les réponses faites à Madame BOTTAIS. C'est le collège de réseau. Alors, par rapport à la discrimination des enfants, je ne peux pas dire que je prends les bondevillais, mais pas les marommois, pas ceux de Saint-Jean-du Cardonnay. On ne va pas aller dans les classes pour définir qui on prend. On prend tous les enfants de la classe. Les enseignants ont une classe. Maintenant, il y a pas mal d'enfants bondevillais relevant du quartier politique de la ville puisque c'est leur collège de secteur, ainsi que le centre-ville. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) donne son accord sur les modalités et les conditions financières définies dans la convention de partenariat et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

13° - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Notre-Dame-De-Bondeville et du Houleme sont membres du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine depuis 11 décembre 1973.

Dès l'année 2016, la commune du Houleme a opté pour la fiscalisation de sa contribution financière au Syndicat. La commune de Notre-Dame-De-Bondeville n'avait pas encore opté pour la fiscalisation de sa contribution, cette dernière étant supportée directement sur son budget.

Cependant, chaque année, la Commune est contrainte de réaliser une avance sur sa participation dans l'attente du vote du budget, pour permettre au Syndicat d'honorer ses dépenses, notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette, charges de personnel, etc.). L'augmentation des coûts des consommables (électricité, gaz, etc.) a fragilisé les finances syndicales, complexifiant la gestion du premier trimestre. La trésorerie du Syndicat était ainsi de 20 358,60 euros en début d'exercice budgétaire.

Afin de pallier ce manque de ressources en début d'exercice, il est envisagé de fiscaliser la contribution de la piscine, permettant ainsi au Syndicat de recevoir chaque mois du service de gestion comptable de Maromme 1/12^{ème} de la contribution financière. Par ailleurs, comme évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire 2023, la commune doit maîtriser au plus juste ses dépenses de fonctionnement pour disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante lui permettant d'investir. Dans ce sens, la participation au syndicat n'apparaîtra plus dans le budget de la commune au chapitre 65, autres charges de gestion courante.

La contribution financière au Syndicat de piscine, pour l'année 2023, basée sur le potentiel fiscal et sur la population bondevillaise, est fixée à 358 527.05 euros.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le montant de la participation et de dire que cette contribution sera fiscalisée dès l'année 2023.

Madame HAUCHARD : « À combien cela revient par foyer fiscal propriétaire ? »

Madame le Maire : « Ce que je vous indiquais sur un autre sujet car nous avons été questionné tout à l'heure, c'est par rapport à la valeur locative. Il y aura un pourcentage d'indiqué que je n'ai pas encore eu en retour du trésorier payeur car c'est lui qui va me l'indiquer, et chaque foyer fiscal a un revenu à la base différent, donc je ne peux pas vous donner individuellement le coût exact. »

Madame HAUCHARD : « Vous ne savez pas le minimum et le maximum que ça pourrait donner ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas eu cette information de notre trésorier payeur, lui seul peut nous l'indiquer. Je vais soumettre au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme BOTTAIS, Mme DURAND, M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) :

- Confirme la participation de la ville au Syndicat de piscine pour un montant de 358 527,05 € ;
- Porte à connaissance que la contribution fiscalisée se substitue dès l'année 2023 à la participation budgétaire afin de financer le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine à hauteur de 358 527,05 euros.

14°- MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR PRISE À BAIL DU FUTUR IMMEUBLE 102 ROUTE DE DIEPPE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de pallier le manque de professionnels de santé à Notre-Dame de Bondeville, la Municipalité, dès 2019, a affiché sa volonté de créer un pôle médical sur son territoire.

Il importait dès lors de dresser un bilan des besoins de santé et de l'offre de soins de notre territoire, d'identifier les partenaires professionnels de la santé prêts à s'engager dans cette démarche.

Pour assurer une gestion juridique et administrative, les professionnels de santé du territoire ont donc créé une association loi 1901 ayant pour dénomination « MEDIPOLE NDB », enregistrée en préfecture le 20 septembre 2021 sous le n° W763019385.

En parallèle de l'aspect administratif et juridique, une prospection foncière a été réalisée pour définir le lieu d'implantation de ce futur équipement.

Dans un premier temps, il était envisagé la réhabilitation des habitations sises à l'entrée du Complexe Sportif Marcel Sauvage. Cependant, la réglementation du PPRI n'autorise pas l'extension de l'existant. De plus, la transformation de ces habitations en ERP de 5^{ème} catégorie est soumise à l'octroi d'une dérogation prévoyant une rehausse de niveau de 20 centimètres, obligeant ainsi la création d'une rampe pour les PMR. Compte tenu des contraintes techniques, de l'impossibilité de créer une extension pour permettre l'accueil des professionnels de santé, ce lieu d'implantation a été exclu.

La seconde piste de réflexion s'est portée sur l'école maternelle Louis Duteurtre. Toutefois, cette construction, de type Pailleron, est vieillissante et énergivore. De plus, des escaliers desservent les circulations intérieures, rendant les espaces inaccessibles

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

aux personnes à mobilité réduite. De ce fait, l'implantation sur ce site obligerait à démolir le bâtiment existant pour en reconstruire un nouveau répondant aux réglementations en vigueur, notamment technique et d'accessibilité des bâtiments. D'un point de vue financier, cette nouvelle construction ne pourrait être supportée budgétairement par la Commune, en plus de la construction de la nouvelle école et de la cuisine centrale. Cette deuxième piste de réflexion a donc été abandonnée.

Toutefois, un projet immobilier porté par Normandie Seine Foncière devait s'implanter en cœur de ville, au 102 route de Dieppe (ancien crédit agricole et ancienne boucherie). Le permis de construire de 27 logements collectifs en R+3 a été délivré le 17 septembre 2019. Un recours gracieux puis un recours en contentieux pour excès de pouvoir ont été exercés par des riverains sollicitant l'annulation de l'arrêté de permis de construire aux motifs qu'il ne respectait pas le nombre de places de stationnement réglementaire et que la ligne T2 ne pouvait être considérée comme un axe structurant de transport en commun, puisqu'elle ne circulait que partiellement en site propre et n'était pas autoguidée. Si le Tribunal Administratif s'est prononcé favorablement sur l'annulation de ce permis, la commune et Normandie Seine Foncière ont déposé une requête en appel auprès de la Cour d'Appel de Douai sollicitant l'annulation de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Rouen. Par décision en date du 02 février 2022, la cour administrative de Douai a décidé de réformer le jugement de Tribunal Administratif de Rouen, du fait qu'une régularisation du permis de construire initial est possible pour le respect des stationnements.

S'il en résulte qu'un modificatif au permis de construire initial permettait de revoir le stationnement, la création de stationnements supplémentaires sur l'emprise foncière nécessitait de revoir l'ensemble du projet et notamment le nombre de logements. Consciente de l'image négative que dégagent des bâtiments inoccupés en centre-ville, la Municipalité s'est rapprochée de Normandie Seine Foncière pour connaître son intention quant à la poursuite de ce projet. Face au risque potentiel de nouveaux recours, Normandie Seine Foncière souhaitait dès lors s'engager vers un projet répondant à une attente forte du territoire. La Municipalité lui a donc fait part de la demande des administrés de disposer d'un pôle médical sur Notre-Dame de Bondeville.

Un travail en partenariat avec Normandie Seine Foncière a donc été mené sur plusieurs mois portant sur la viabilité de ce projet.

Il en ressort aujourd'hui que la Commune pourrait prendre à bail ce futur immeuble comme suit :

- Un Bail en l'État de Futur Achèvement (BEFA) de type notarié dédié à l'activité professionnelle :
 - o Bail notarié à frais partagé pour moitié chacun entre les parties,
 - o Durée du bail : 9 ans ferme,
 - o Surface utile de prise à bail : 1 067,69 m² environ + locaux annexes,
 - o Loyer de la surface utile : 150,00 € HT hors charges/m²/an + TVA et sans franchise,
 - o Places de parking dédiées : 30 places de stationnement,
 - o Loyer parking : 1 000 € HT/an/place de stationnement + TVA,
 - o Dépôt de garantie de 3 mois de loyer hors taxes,
 - o Un état des lieux d'entrée dans les locaux sera effectué entre les parties par voie d'huissier à frais partagé pour moitié chacun,
 - o Charges :
 - Prise en charge des taxes et charges imposées légalement et réglementairement par le preneur,
 - Prise en charge par le preneur de la gestion et l'exploitation de l'ensemble de l'immeuble, y compris la maintenance des équipements (ascenseurs, etc.),

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Souscription et prise en charge en direct par le preneur des consommations des fluides (eau, électricité, etc.),
 - Refacturation auprès du preneur de l'assurance multirisque souscrite par le bailleur.
- Un Bail en État de Futur Achèvement (BEFA) de type notarié dédié à l'habitation :
- Bail notarié à frais partagé pour moitié chacun entre les parties,
 - Durée du bail : 9 ans ferme,
 - Surface habitable prise à bail : 450 m² environ, soit 3 x T3 et 6 x T2,
 - Loyers hors charge et sans franchise : 480.00 €/mois pour un T2 et 520.00 €/mois pour un T3,
 - Dépôt de garantie de 3 mois de loyer hors taxes,
 - Un état des lieux d'entrée des locaux sera effectué entre les parties par voie d'huissier à frais partagé pour moitié chacun,
 - Charges :
 - Prise en charge des taxes et charges imposées légalement et réglementairement par le preneur,
 - Prise en charge par le preneur de la gestion et l'exploitation de l'ensemble de l'immeuble y compris la maintenance des équipements (ascenseurs, etc.),
 - Souscription et prise en charge en direct par le preneur des consommations de fluides (eau, électricité, etc.).

Préalablement au passage de cette affaire en Conseil Municipal, les professionnels de santé se sont engagés par écrit pour rejoindre ce futur pôle médical comme décrit ci-dessus.

En ce qui concerne le bail dédié à l'habitation, il est envisagé de flécher la moitié des appartements pour personnes vieillissantes à vocation sociale, en conformité avec la réglementation du PLH.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Formaliser cet engagement auprès de Normandie Seine Foncière pour la prise en gestion par bail de l'ensemble immobilier envisagé au 102 route de Dieppe à Notre-Dame de Bondeville ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame JARNIOU : « Le groupe Osez le Renouveau considère que ce projet est disproportionné pour la Commune de Notre-Dame de Bondeville. Il y a 7 cabinets médicaux, 4 cabinets de spécialistes, 2 cabinets d'infirmières, 1 cabinet d'ophtalmologiste, 1 cabinet de podologue, 1 cabinet de kinésithérapeutes avec 9 box (donc 9 clients en même temps). Vous avez l'accord de 16 professionnels ? Car cela suppose financièrement qu'en ce cas-là, que les loyers vont rester à la charge de la commune. La totalité des loyers est quand même est de 250 000 € hors taxes chaque année. Est-ce que vous avez prévu aussi que le montant des loyers aux locataires prendra-t-il en compte les charges du bailleur ? Autre point, matériellement, les accès en voiture seront compliqués, la rue Gambetta est étroite et le nombre de places de parking disponible pour les clients seront certainement très limités. Il y a 30 places de parking et si tout est loué, cela peut faire 25 places de parking attribuées aux locataires, donc il ne resterait que 5 places pour les clients, avec 16 professionnels. Cela semble insuffisant. Et quel est le calendrier de réalisation prévisionnel ? Et on voudrait savoir aussi pour le projet de l'école Duteurtre, vous l'avez écarté. Pouvez-vous nous préciser ce qui avait été envisagé et combien a été évalué ce projet ? Merci. »

Madame le Maire : « Je vais essayer de répondre à tous, sans en oublier. Pour ce projet, il n'est pas disproportionné. Nous avons bien des professionnels de santé qui s'engagent

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

par une lettre d'intention déjà. Pour les Kinés, en effet, je suis désolée, ils ont besoin de 200 m². C'est leur demande parce qu'ils s'associent à plusieurs donc des kinés vont arriver sur le fait parce qu'ils s'associent. Nous sommes en l'attente de leur réponse mais plutôt c'est sur des techniques juridiques et administratives. Il y a d'autres professionnels de santé qui veulent venir sur ce pôle médical. Les infirmiers se sont déjà engagés, la podologue s'est engagée, les médecins actuels se sont engagés et bien d'autres. »

Madame JARNIOU : « On n'a pas 4 médecins pour l'instant. »

Madame le Maire : « Non. Sur le plan, les noms qui sont mis sont aléatoires pour avoir un nombre de places et même les mètres vont être revus car ils prennent plus d'espace de ce qui était annoncé. Il y a déjà plus d'un plateau de complet et le deuxième plateau est déjà bien avancé. Sur les logements, par rapport à du Seniors, par rapport au PLH, nous savons que nous avons des demandes en attente déjà, sur la Commune et on leur proposera au moment voulu. Ce qu'il faut savoir, il faut déjà commencer par une lettre d'intention vis-à-vis de Normandie Foncière. Suite à cela, ça démarre le projet. Ensuite, il dépose le permis de construire et il y a un temps de construction, normalement, de 18 mois. Mais les professionnels de santé sont informés et ça ne les dérange pas. »

Madame le Maire demande à Madame DAMIENS POIDEVIN de donner quelques explications.

Madame Camille DAMIENS POIDEVIN : « Concernant ce projet, effectivement comme l'a indiqué Madame le Maire, il est question que tout ce qui est noté sur les plans que vous avez eus en annexe était à titre indicatif car il était nécessaire d'identifier des espaces pour se projeter. Cependant, c'est un pré-projet et par conséquent, il n'avait pas l'estimation de qui sera implanté exactement dans ce cabinet. Au niveau des mètres, il n'y a pas de souci, on pourra le remplir. Comme disait Madame le Maire, chaque praticien a ses besoins, notamment les kinés, il ne faut pas oublier qu'ils officient dans des box mais il leur faut un plateau technique, ce qui représente une surface assez importante et parfois aussi, des espaces communs. Tous ces éléments sont à intégrer au projet. Après, en ce qui concerne le projet lui-même, une partie effectivement pôle médical et une partie logements. Les places de stationnement sont communes à ces deux entités. C'est la commune qui répartira. On parlait tout à l'heure de location de places, on n'est pas du tout là-dessus. On est sur 30 places de stationnement qui vont être réparties en fonction de ce qu'on aura sur place. S'il y a un besoin de clientèle plus important que celui identifié, on pourra réadapter en fonction. Pareillement, au niveau des logements, il n'y a peut-être pas nécessité d'avoir les 11 places de stationnements. C'est tout l'intérêt de ce type de format. Sur l'accès rue Gambetta, c'était une disposition demandée par la Métropole dans l'état initial du projet de construction. En effet, sur le premier projet, Normandie Seine Foncière avait eu une prescription de la Métropole demandant que l'accès justement soit fait par la rue Gambetta. C'est cette prescription-là qui nous lie. »

Madame HAUCHARD : « J'ai une question pour le parking. Vous nous parlez de 30 places de parking. Comme ma collègue Madame JARNIOU le disait, s'il y a 20, 25 de personnes qui vont travailler dans ce pôle, cela signifie que 25 places de parking seront prises. Il restera 5 places pour les clients. Ce n'est pas possible. Comment allez-vous faire. Il faut bien que les patients se garent quelque part ? »

Madame le Maire : « Je vais donc simplement vous répondre que dans tout site, que ce soit une clinique, le CHU ou ailleurs, comment font les patients ? Il y a le même problème partout. On ne peut pas créer de place de parkings par patient non plus. Je suis désolée mais je ne peux pas vous dire autre chose. Nous sommes terminés de T2 aussi. Nous avons d'autres moyens de transport qui existent. Pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, il y a d'autres moyens de transport qui existent. Je ne peux pas vous dire autre chose. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BELHACHE-DIET : « Oui, sur les places de parking, il sera nécessaire certainement d'avoir deux places réservées PMR qui viendront en déduction des places qui resteront. »

Madame le Maire : « C'est deux maximum par rapport au nombre. Nous avons vérifié. Donc, il y aura deux PMR obligatoirement. Après, nous avons mis le centre-ville en zone bleue pour laisser des places. Tout le monde n'a pas de difficulté pour se déplacer et heureusement. Pour les autres, nous avons le parking juste en face le stade et ce n'est pas si loin pour aller chez le médecin. Sur d'autres ville, comme vous avez pris l'exemple de Rouen la dernière fois, malheureusement le parking est très délicat. »

Madame BOTTAIS : « Alors, du coup Madame DIET résume un petit peu ce que je voulais dire par rapport à Madame HAUCHARD sur les 5 places restantes, effectivement d'en réserver pour les PMR... »

Madame le Maire : « C'est une obligation réglementaire. »

Madame BOTTAIS : « Bien sûr, cela fera encore moins de places. Et évidemment, on n'est pas sans imaginer qu'il y a le même problème partout. Honnêtement, mais ça créé quand même des difficultés, on l'a bien vu avec nos commerces sur la route de Dieppe où c'est très compliqué. La route de Dieppe, pas uniquement chez nous, mais qui va jusqu'à Déville. On le voit un petit peu partout, même en centre-ville, quand il n'y a pas de place, c'est compliqué et les gens ne viennent pas forcément se hasarder dans les commerces ou sur les pôles santé, surtout s'ils sont mal en point, cela va être compliqué. »

Madame le Maire : « Je vous l'ai dit, comme partout. Je n'ai pas de réponse idéale par rapport à ça, mais pour autant, faut-il se priver d'un pôle médical réclamé par les habitants où il y a besoin parce que la santé, c'est à tout âge. »

Madame JARNIOU : « Je reviens sur la date de réalisation approximative : 2025 ? 2028 ? 2024 ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous donner de date tant que le permis de construire n'est pas déposé ou amélioré car il y avait déjà un dépôt de permis et on ne sait si ça va être un modificatif ou un nouveau permis et ils nous annoncent 18 mois à date d'autorisation de permis. Je ne peux pas vous dire autre chose. C'est ce que nous a dit Normandie Seine Foncière. Nous ne sommes pas porteurs de la construction. »

Madame JARNIOU : « C'est dommage de ne pas pouvoir avoir une date même approximative, une année. »

Madame le Maire : « Ils se donnent 18 mois pour construire. Normandie Seine Foncière ne pouvait déposer le permis avant que l'on se soit engagé par la lettre d'intérêt. »

Madame JARNIOU : « Et pour Duteurtre ? le projet que vous aviez, vous nous dites que c'était trop cher. »

Madame le Maire : « Le fait de déconstruire, c'est très onéreux. C'est un Pailleron donc présence d'amiante, je ne vous fais pas de dessin. Et en plus, on n'avait pas assez de surface par rapport au nombre de praticiens demandant d'intégrer le pôle médical, au vu de la taille de l'école bien sûr. Le problème de stationnement est le même. Il y a ce terrain très pendu et ça n'aidait pas et au point de vue du handicap, adapter le bâtiment était impossible. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DUPONQ : « J'avais juste une petite remarque parce que je suis très satisfait justement que l'on puisse avoir un projet comme cela, de maison de santé, parce que quand on est sur les communes alentours, on a de nombreux cabinets qui ont du mal à remplacer leur personnel. J'ai l'exemple d'un kiné qui a repoussé, *-forcément maintenant l'Etat l'aide à repousser la retraite-* sa retraite puisque n'ayant pas de remplaçant. Donc, ici à Notre-Dame de Bondeville, on peut venir, on a 16 praticiens. On va bientôt ouvrir un hôpital sans doute dans les jours à venir... »

Madame le Maire : « En tout cas, sur les kinés, ils se sont annoncés et il y a bien des nouveaux kinés qui sont avec eux déjà, des jeunes qui démarrent et qui vont se lancer avec eux. C'est eux qui nous l'ont annoncé. Ils étaient présents. Je peux les croire sur parole puisqu'ils s'engagent par lettre. Après, un hôpital pourquoi pas ! Si nous en avons les moyens, que ça puisse permettre aux soignants de travailler dans de bonnes conditions, que les gens soient mieux soignés et ne passent pas dix à quinze heures sur un lit d'hôpital, un lit d'urgence où l'on renvoie à domicile même si on n'est pas en bon état, moi je le souhaite à la limite. »

Madame BELHACHE-DIET : « Il y aura en la matière le moyen peut-être de récupérer des terrains pour des constructions à venir. »

Madame le Maire : « On verra. On attend des demandes. »

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 voix contre (M. QUIBEL, Mme HAUCHARD, Mme JARNIOU, M. DUPONQ, Mme BELHACHE-DIET, M. DAIBECHE) :

- Formalise cet engagement, par lettre d'intérêt, auprès de Normandie Seine Foncière pour la prise en gestion par bail de l'ensemble immobilier envisagé au 102 route de Dieppe à Notre-Dame de Bondeville ;
- Précise que les baux revêtiront la forme et les caractéristiques suivantes :
- Un Bail en l'État de Futur Achèvement (BEFA) de type notarié dédié à l'activité professionnelle :
 - o Bail notarié à frais partagé pour moitié chacun entre les parties,
 - o Durée du bail : 9 ans ferme,
 - o Surface utile de prise à bail : 1 067,69 m² environ + locaux annexes,
 - o Loyer de la surface utile : 150,00 € HT hors charges/m²/an + TVA et sans franchise,
- Un Bail en État de Futur Achèvement (BEFA) de type notarié dédié à l'habitation :
 - o Bail notarié à frais partagé pour moitié chacun entre les parties,
 - o Durée du bail : 9 ans ferme,
 - o Surface habitable prise à bail : 450 m² environ, soit 3 x T3 et 6 x T2,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

**15° - CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si la Commune n'était jusqu'à l'heure pas éligible à ce dispositif, les modalités d'adhésion ont évolué et permettent à présent d'adhérer à celui-ci par le biais d'une convention triennale de tarification sociale.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF). Il s'agit donc d'une tarification progressive.

Cette tarification sociale s'applique à l'ensemble des écoles de la Commune.

Au travers de la convention triennale, l'État s'engage à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Pour prétendre à cette aide, il appartiendra au service de renseigner le formulaire de remboursement dès la fin du quadrimestre et au plus tard 6 mois après.

Trois tranches minimum ont été définies et entreront en vigueur au 1^{er} mai 2023. Celles-ci s'établissent ainsi qu'il suit :

Quotient familial CAF	Participation des familles par inscription à la cantine		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Inférieur à 350 € ou demandeurs d'asile/famille de réfugiés	0.50 €	0.50 €	0.50 €
De 351 € à 1 000 €	1.00 €	0.80 €	0.60 €
À partir de 1 001 €	2.00 €	1.80 €	1.60 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur cette grille tarifaire et autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame HAUCHARD : « D'autres communes de la Vallée du Cailly de moins de 10 000 habitants perçoivent cette aide depuis plusieurs années. Pouvez-vous nous dire pourquoi Notre-Dame de Bondeville n'était pas éligible à cette convention ? »

Madame le Maire : « Il faut savoir que nous avons fait la demande et que nous avons eu un refus et c'est bien parce qu'on n'était pas éligible. »

Madame le Maire demande l'intervention de Madame BOUTEILLER.

Madame BOUTEILLER : « Il faut percevoir de la dotation rurale de solidarité pour prétendre à cette aide et pour l'instant, on n'était pas éligible. Maintenant, on la touche, donc on rentre dans le dispositif. »

Monsieur DUPONQ : « Cela veut dire que l'on est déclaré comme zone rurale ? »

Madame le Maire : « On va dire urbaine, mais ça s'appelle comme cela. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Madame le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et tout document s'y rapportant et valide la grille tarifaire ci-dessus.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**16° ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE ET À LA MISSION SANTÉ/PRÉVENTION DU
CDG 76 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Convention cadre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au-delà de ses missions obligatoires, le CDG-76 se positionne, par la mise à disposition de missions optionnelles, en tant que partenaire "ressources humaines" des collectivités.

Ces missions "optionnelles", complètent son action d'assistance aux collectivités et permettent un accompagnement quotidien des autorités territoriales en matière de gestion des ressources humaines.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses nombreux décrets d'application conduisent à une véritable professionnalisation en matière de gestion des ressources humaines au sein des collectivités.

Le CDG-76 offre ainsi une assistance et une expertise permanentes permettant à l'autorité territoriale de répondre, dans un cadre juridique sécurisé, à ses obligations d'employeur.

Convention "Santé / Prévention"

Conformément à l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG-76 propose aux collectivités et à leurs établissements publics, dans le strict respect de l'autonomie de gestion des autorités territoriales, de profiter de son expertise par la mise à disposition de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

À travers son Pôle "Santé / Prévention", le CDG-76 accompagne les collectivités au quotidien en proposant et en développant une action pluridisciplinaire qui associe des médecins du travail, des infirmiers en santé au travail, des conseillers en prévention des risques professionnels, des ergonomes, des psychologues du travail, etc.

Pour compléter ces actions concrètes, le CDG-76 s'est également investi sur le champ de l'observation des données sociales afin de mieux identifier les risques professionnels et ainsi, aider à construire une véritable politique de santé et de sécurité au travail à l'échelle départementale. À ce titre, le CDG-76 a également décidé d'accompagner les collectivités et les agents en désignant un conseiller "Mobilité/Handicap" dont la mission est de favoriser la mobilité, le maintien en emploi et la reconversion professionnelle des agents en difficulté.

Les situations d'inaptitude au travail et d'invalidité sont particulièrement complexes à gérer sur un plan juridique. Exercice du droit à reclassement, retraite pour invalidité, période préparatoire au reclassement, licenciement pour inaptitude, autant de dispositifs sur lesquels les collectivités peuvent compter sur l'appui du CDG-76.

La mission de « Conseil en organisation » proposée par ailleurs aux collectivités permet également de contribuer à prévenir les risques au sein des équipes par différents leviers possibles : diagnostic, mise en place de nouveaux outils RH, optimisation des procédures de travail ou conduite du changement notamment.

Le montant de l'adhésion de cette mission optionnelle est calculé en fonction de l'effectif total de la collectivité (72,50 € par agent), soit un total d'environ 8 950,00 €.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans et de l'autoriser à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- Décide d'Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une durée de 4 ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.) ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

17° - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un emploi permanent à temps non-complet au sein du Point d'Information Jeunesse (PIJ)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2020, la collectivité a insufflé une nouvelle dynamique au sein du PIJ afin qu'il puisse davantage rayonner sur son territoire d'action et répondre à l'évolution des besoins et demandes de la population.

C'est dans ce contexte que de nombreux ateliers et projets ont vu le jour, permettant à la population de bénéficier d'une source d'information particulièrement riche, ceci dans tous les domaines, allant même au-delà de la jeunesse et touchant donc un public plus large. L'enrichissement de l'offre du PIJ est le fruit d'une collaboration étroite avec le CCAS qui a permis d'apporter de nombreuses solutions à toutes les classes sociales de la population bondevillaise :

- Naissance de l'Espace de Vie Social,
- Remplacement de l'agent chargé de faire vivre le Point Information Jeunesse,
- Mise en place d'une médiation sociale active,
- Volonté de participer à l'inclusion numérique,
- Labellisation Maison France Service,
- Mise en place d'un accueil commun.

Fort du succès des services qui en découlent, la collectivité et le CCAS souhaitent accroître et pérenniser la synergie établit entre eux, qui a permis d'optimiser le temps et la qualité du travail dans la préparation, l'exécution et l'évaluation de tous types d'actions, ceci en se basant sur la collaboration et le partage d'expériences des collaborateurs. Afin d'y parvenir, il paraît opportun de permettre le recrutement d'un agent au sein du PIJ, qui pérenniserait la collaboration avec le CCAS. Il convient de noter que le même constat a été fait par le CCAS qui a créé un emploi permanent à temps non-complet à cette fin.

Les missions dévolues à cet emploi porteront sur :

- La mise en œuvre de la transversalité des actions, missions et services à caractère social,
- L'élaboration, l'exécution et l'établissement des bilans d'actions en faveur de la jeunesse bondevillaise,
- La relation avec le tissu associatif local (veille sur le territoire, actions conjointes, ...)
- La recherche de subventions auxquelles la collectivité est éligible (y compris dans le cadre d'actions mutualisées avec d'autres structures),
- Le suivi des sujets soulevés par le Quartier Politique de la Ville (QPV), le Programme de Réussite Educative (PRE).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à créer un emploi permanent, à temps non-complet pour une quotité de travail hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes, à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, à compter du 17 avril 2023.

Madame HAUCHARD : « Comment va être effectuée cette création ? Va-t-elle se cumuler avec un autre mi-temps déjà présent ? »

Madame le Maire : « C'est exactement le but. C'est que la personne qui est à mi-temps, c'est ce que l'on a indiqué au CCAS, qui est déjà formé au poste et qui a fait de nombreux remplacements, qui connaît parfaitement le poste puisse compléter son mi-temps. A elle de postuler pour avoir un temps plein. Il faut savoir aussi que pour le PIJ, nous avons une subvention versée par la Métropole par rapport à la valeur de l'emploi. »

Madame BOTTAIS : « Je voulais faire une petite précision. Pour notre groupe Alliance Bondevillaise Citoyenne, nous allons voter pour puisque nous apportons un service au public mais nous tenons à vous prévenir que s'il s'agit encore d'un fils ou autre d'adjoint, ou un conjoint d'un conseiller municipal ou je ne sais quoi, nous apporterons cette affaire jusqu'au Préfet. »

Madame le Maire : « Libre à vous. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix 29 pour, autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent à temps non complet, dont la quotité de travail hebdomadaire est de 17 heures et 30 minutes, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, à compter du 17 avril 2023.

18° - AFFAIRES DIVERSES

Néant.

19° - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Nous allons pouvoir passer aux questions. Je vais vous laisser me poser vos questions et je vais vous répondre. Ce sera annoté au procès-verbal. Pour le groupe Alliance Bondevillaise Citoyenne s'il vous plaît, les questions de la fois passée déjà, je vais commencer dans l'ordre et je ferai les autres après et vous aurez les réponses immédiates. J'ai bien vérifié par rapport à la dernière remarque du dernier conseil, il n'y a pas de discussion après. Vous avez les réponses à vous de voir si elle vous convient mais il n'y aura pas de débat. Je vous laisse me poser la première question s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « Je ne les ai pas reprises parce que j'étais persuadée que vous n'alliez pas y répondre. »

Madame le Maire : « Vous voulez que je la pose. »

Madame BOTTAIS : « Oui, je veux bien. »

Questions du Groupe Alliance Bondevillaise Citoyenne du 08 mars 2023 :

Première question : Pouvez-vous nous dire et nous définir ce qu'est un conflit d'intérêt, ainsi que le favoritisme et le clientélisme, en existe-t-il depuis que vous êtes Maire ?

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Je n'ai pas à répondre à ce genre de question puisqu'elle n'est pas d'intérêt général pour la Commune. Je vous invite à consulter Internet ou le dictionnaire où vous pourrez trouver aisément ces définitions. Je pose la deuxième aussi, vous ne l'avez pas non plus, je suppose ? »

Madame BOTTAIS : « Non, mais c'est un petit peu léger quand même... »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de débat. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas grave, c'est léger. »

2^{ème} question : Pourquoi, après plusieurs réclamations, ne nous est-il pas parvenu l'implantation précise des caméras sur la Commune de Notre-Dame de Bondeville, ce qui aurait dû être fait avant d'être posées, qui décide de cette implantation stratégique en fonction de quel critère ? Et pourquoi ?

Madame le Maire : « Le plan de l'ensemble des caméras figure en annexe 1 de l'affaire n°7 du Conseil Municipal du 08 mars 2023. L'implantation des caméras a été décidée en fonction du recensement des incivilités perpétrées sur le territoire bondevillais, par la police nationale et la police municipale. Les faits de délinquance sur notre territoire sont essentiellement des dégradations sur les mobiliers urbains, les bâtiments publics, des trafics de stupéfiants, des violences sur personnes sur la voie publique et des vols et cambriolages. La 4^{ème} phase de vidéoprotection s'est inscrite dans la volonté de sécurisation des personnes et des espaces publics. Une attention particulière a été portée sur certains espaces de rassemblements, parkings ainsi qu'aux entrées et sorties de ville, pour l'identification des véhicules notamment. »

Troisième question : Pourquoi Madame BOSSENEC, femme de votre employeur, proviseur au Collège Alain, a été embauchée au cabinet de la mairie par vos soins ? Ce fut un service que vous avez rendu à votre patron parce que son épouse était au chômage et devait obtenir ses trimestres avant sa retraite survenue en décembre 2022. Comment appelez-vous ce genre d'arrangement ?

Madame le Maire : « Suite à la démission d'un adjoint administratif au secrétariat du maire, il a été décidé collégalement, à profil égal de compétences de retenir un candidat par voie de détachement d'un an, reconductible, plutôt que de retenir un candidat issu de la fonction publique territoriale, où l'engagement financier de la Commune était de ce fait limité dans le temps. Cela, me semble-t-il, correspond à une bonne gestion des moyens humains et une maîtrise des coûts. Il n'y avait pas de chômage, elle n'était pas sans emploi, elle était fonctionnaire déjà et je tiens quand même à préciser que mon employeur, c'est l'Education Nationale et la personne nommée est un collègue de travail. Je vous laisse me poser les autres questions. Vous les avez je suppose. »

Madame BOTTAIS : « La question n°1, Madame le Maire, vous avez nommé récemment une nouvelle DGS à la tête de votre administration. Vous avez donné à son mari "retraité" la formation pour la mise à jour de son permis de transport en commun afin de lui permettre de suppléer à l'un de vos agents lorsqu'il est en congés, absent ou en arrêt, pour conduire le fameux bus de 54 places. Pour quelles raisons, n'avez-vous pas offert cette formation à un agent des services techniques de la mairie, ce qui aurait pu permettre une élévation en compétence ? »

Madame le Maire : « Quand nous avons décidé d'acheter un bus pour assurer le transport des élèves, des enfants du Centre de loisirs, des Seniors, etc., un agent des services techniques a passé le permis D transport en commun avec succès. La formation a coûté 3 189.16 € TTC.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dès lors que nous ne faisons plus appel à un prestataire extérieur, il importait de prévoir son remplacement en cas d'indisponibilité pour congés annuels, maladie.

Former un second agent pour quelques heures de conduite par an n'était pas avantageux financièrement pour la Commune, ni même bénéfique pour l'agent puisqu'il n'aurait pas conduit de façon régulière pour acquérir une bonne expérience.

Faire appel à un retraité, disponible et mobilisable à tout moment, ayant une expérience de conduite dans le transport de marchandises de plus de 40 ans, était la solution la moins onéreuse puisqu'il lui suffisait de suivre la formation dite « passerelle » d'un montant de 711,16 € TTC pour 35 heures de formation.

Cela fait maintenant deux ans que ce retraité intervient pour le compte de la Commune en tant que chauffeur. Il est notamment intervenu pour remplacer au pied levé, à trois reprises pour emmener les élèves vers les structures sportives et une fois, pour transporter les Anciens à leur repas annuel un dimanche. Il a réalisé ces prestations en tant que collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole et gratuit.

D'ailleurs, il était également intervenu au tant que collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole au moment de la COVID-19 en distribuant les masques et les bons d'achat aux Seniors à leur domicile. Je pense que ça vous a échappé.

Il est intervenu dernièrement pour effectuer un transport d'élèves et a été rémunéré pour la première fois à hauteur 82.47 €.

Je pense que le coût de la formation est largement amorti. Si, sa dernière prestation a été rémunérée, il est amplement justifié puisqu'il habite à 50 kms d'ici et cela lui génère des frais en carburant et une visite médicale tous les ans à ses frais.

Lors du débat des orientations budgétaires, il a été évoqué qu'un effort au chapitre 011 « Charges à caractère général » devait être fourni pour maîtriser le budget. Dans le cas présent, c'est ce qui est fait en mettant en place la solution la moins onéreuse qui soit. Que faut-il donc faire ? instaurer une formation au permis D qui coûte entre 2 800 et 3 000 € HT pour un agent de la ville, sans certitude qu'il restera dans la collectivité ensuite, puisqu'il y a pénurie de chauffeur dans le privé ? Annuler tous les transports lors de l'indisponibilité du chauffeur titulaire et priver les élèves, les Aînés de leur activité ?

Ce qui m'étonne dans votre question, ce n'est pas tant le contenu puisqu'il m'est simple d'y répondre. C'est le ciblage qui est fait. Comme vous l'affirmez à chaque conseil municipal, vous vous refusez de cibler les agents. Pourtant c'est ce que vous faites délibérément, un mois après la prise de fonction de notre DGS, la voici publiquement désignée. »

Madame BOTTAIS : « Non. »

Madame le Maire : « Si. »

Madame BOTTAIS : « Non, je n'ai pas dit le nom. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, il y a une DGS par commune. Ce n'est pas difficile de cibler quelqu'un. »

Madame BOTTAIS : « Je n'ai pas donné de nom, une DGS... »

Madame le Maire : « Je vous laisse poser votre deuxième question. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame DURAND : « Des agents sont titularisés beaucoup plus rapidement que d'autres. Il y a donc différence de traitement. Quels sont les critères qui motivent vos décisions pour les titularisations et non-titularisations ? Comment sont fait vos choix ? »

Madame le Maire : « La période de stage et la titularisation sont régies par le Code général de la fonction publique. Il y a le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale et par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux. La durée normale du stage est fixée à 1 an. Elle est réduite de moitié après un recrutement au titre de la promotion interne. Toutefois, le statut particulier des cadres d'emplois de catégorie C peut prévoir une dispense de stage pour les agents qui, antérieurement à leur nomination avaient la qualité de titulaire de la fonction publique, à condition qu'ils justifient à la date de nomination de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature. On applique les textes et uniquement les textes. Question 3 s'il vous plaît. »

Madame BOTTAIS : « Nous souhaiterions avoir les retours chiffrés et écrits concernant l'enquête faite auprès des Bondevillais, pour faire passer le papillon du support papier au support numérique. Nous avons eu des habitants mécontents de cette décision. Pouvez-vous nous fournir tous les éléments de l'enquête et notamment les coupons réponses ? »

Madame le Maire : « Sur les coupons réponses, c'est impossible puisque la RGPD s'applique donc il n'y a pas à stigmatiser, à vous donner. Ce sont des données personnelles. Sur les statistiques, les réponses données au sondage, il y a donc : Pour du portage à domicile : 15 %, pour l'envoi par email : 17 %, pour le retrait en Mairie : 17 %, pour une version numérique : 51 %. C'est ce que les services m'ont donné et je fais confiance aux services. Il y a les questions d'Osez le Renouveau, je ne sais pas qui les pose. Je vous laisse me les poser. »

Madame BELHACHE-DIET : « Du coup, ça va faire un peu redondant puisqu'on avait la question par rapport à l'implantation des caméras dans la Commune et savoir où on en était dans la mise en œuvre, voir si c'était effectif et si on pouvait avoir un plan de celles-ci. »

Madame le Maire : « J'ai répondu sur une bonne partie et je vais compléter un peu ma réponse. L'installation des caméras est en cours de finalisation. Le plan vous a été communiqué lors de la dernière séance du conseil municipal en affaire 7, annexe 1. L'installation des caméras sur les mâts et autres supports est en cours. L'ensemble des caméras sera opérationnel d'ici un à deux mois. Il est difficile d'être très précis puisque nous sommes en l'attente de l'alimentation des boîtiers par EDF. »

Monsieur DUPONQ : « Qu'en est-il de la réhabilitation des tours du quartier Jean Moulin, de nombreuses fois reportée ? »

Madame le Maire : « Actuellement, il y a des discussions engagées entre l'Etat (la Préfecture), le bailleur social concerné et la Mairie. Je ne manquerai pas de vous informer dès lors qu'une décision sera actée. Il n'y a rien d'acté actuellement. Il y a des suppositions, des propositions mais ce n'est pas encore officiel. »

Madame HAUCHARD : « Lors du précédent conseil municipal, vous nous avez indiqué que vous recherchiez des solutions pour le container de vente de produits boulangers dans les Longs Vallons. Où en est-on de cette démarche ? »

Madame le Maire : « Un administré s'est manifesté spontanément et serait intéressé pour s'y installer. Il envisage d'y faire un dépôt de pains et d'autres prestations comme sandwicheries, etc. Il a procédé à la visite du Point de vente et nous sommes dans l'attente de la réception de son dossier de candidature. Comme cela vous a été indiqué

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

lors de la dernière séance, un groupe de travail est à créer pour suivre ce dossier. Pour les autres boulangers qui souhaitent à un moment donné s'investir, il y a eu cette crise énergétique. Certains boulangers ont supprimé des postes pour pouvoir maintenir leur activité. Donc, ils ne souhaitent pas s'engager pour le moment. Après, ça peut évoluer dans le temps et attendons d'avoir les dossiers qui vont en face pour les étudier et aussitôt que ce sera possible, il est évident que nous serons heureux d'accueillir un nouveau commerçant dans les Longs Vallons.

Merci à tous et bonne soirée. »

La séance est levée 21 heures 30.

Les secrétaires de séance :

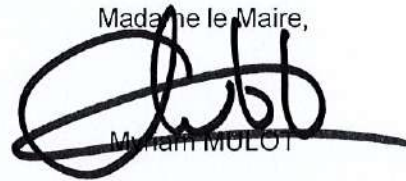
Joël BENARD,



Bernard BIANCO,



Madame le Maire,


M. HAM MULOI

